

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le 14 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire.
Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mr LE HENAFF Pierre, Mme POUJADE Annie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.
Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian.
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mr CURUTCHET Pierre.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme CHAUVIN Hélène.
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mr TURCOT André.
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mme POUJADE Annie.
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.
Mr MARTIN Bruno donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Mr YON Claude, Mr RUEL Damien, Mr AUDRAIN Jacques, Mme LAUBRETON Maud

Monsieur COMTE Serge est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Serge COMTE, Premier Adjoint, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire :

Quelques informations:

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1er février 2017.

Les vœux au personnel communal se feront le mercredi 4 janvier à 17h15 à la médiathèque, les vœux aux institutions se feront le mercredi 18 janvier à 18h30 à la salle polyvalente et vous êtes invités à la visite du nouveau Carrefour City et de la boucherie au centre commercial des Oiseaux de mer le 17 janvier à 17h, l'heure étant à confirmer, sachant qu'il ne s'agit pas de l'inauguration officielle qui sera faite sans doute en février ou mars, une fois que le dispositif sera au complet, avec notamment la boulangerie. C'est donc le Carrefour City et la boucherie qui nous convient à une petite visite et un pot de l'amitié.

Il n'y a pas de compte rendu du conseil municipal dernier puisqu'il y a eu une panne d'enregistrement, j'espère que cela va fonctionner ce soir. Nous sommes donc en train de l'alimenter et il sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire : présente cette délibération.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-145 du 7 octobre 2016 relative à la modification de l'emprise des travaux parking avenue des oiseaux de mer pour un montant de 16.283,01 € HT soit 19.539,61 € TTC au Syndicat Départemental de Voirie,
- Décision n°2016-146 du 7 octobre 2016 relative à l'aménagement d'un réseau souterrain rue du fief de la longée pour un montant de 18.539,89 € HT soit 22.247,87 € TTC au Syndicat Départemental de Voirie,
- Décision n°2016-149 du 2 novembre 2016 relative à la modernisation de l'éclairage rue des Pluviers dorés pour un montant de 5.879,76 € HT soit 5.879,76 € TTC (non assujetti à la TVA) au Syndicat Départemental d'Electrification,
- Décision n°2016-150 du 2 novembre 2016 relative à l'achat de paillage pour les massifs d'arbustes pour un montant de 2.053,50 € HT soit 2.258,85 € TTC à la société LEDUC LUBOT,
- Décision n°2016-151 du 2 novembre 2016 relative à la fourniture d'extincteurs suite contrôle pour un montant de 1.076,80 € HT soit 1.292,16 € TTC à la société CHRONOFEU,
- Décision n°2016-152 du 2 novembre 2016 relative à la création d'un point de livraison feux tricolores RD 104 / RN 237 pour un montant de 1.112,64 € HT soit 1.335,17 € TTC à la société ENEDIS,
- Décision n°2016-153 du 2 novembre 2016 relative à la création d'un point de livraison feux tricolores RD 104 et oiseaux de mer pour un montant de 4.000,92 € HT soit 4.801,10 € TTC à la société ENEDIS,
- Décision n°2016-154 du 2 novembre 2016 relative au contrôle règlementaire du bâtiment des chiens de travail pour un montant de 1.910,00 € HT soit 2.292,00 € TTC à la société APAVE,
- Décision n°2016-155 du 7 novembre 2016 relative à l'achat d'une tondeuse Pellenc pour un montant de 2.990,00 € HT soit 3.588,00 € TTC à la société ESPACE TARDY,

Monsieur le Maire :

Ce sont les décisions du maire dans le cadre de sa délégation. Je pense que vous avez du lire attentivement toutes les décisions. S'il n'y a pas de question particulière à ce sujet, nous allons donc passer à la deuxième délibération qui est l'approbation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

Approbation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire : présente cette délibération.

Cette mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques. Elle peut être définie comme une démarche d'ensemble visant la mise en commun ou le regroupement de moyens, d'équipements, de personnel entre les différentes structures. C'est l'occasion pour les communes et leurs établissements publics de mettre en cohérence l'exercice de leurs politiques publiques, de faire des économies d'échelle et d'optimisation des services rendus à la population. C'est aussi une recommandation de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes et c'est également une obligation dans le cadre de la loi Notre, nous devons déjà être opérationnels fin 2015, mais les lenteurs du process et de l'harmonisation des élus sur ce sujet ont retardé un peu le texte, celui-ci ayant été adopté fin 2016. Le rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, ce qui est aujourd'hui le cas pour nous.

Le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération est joint en annexe à la présente délibération. Il a été élaboré en concertation avec les instances mises en place par la CDAO au printemps 2015, qui se sont réunies à plusieurs reprises en 2015 et 2016.

Tout d'abord, le comité de pilotage de mutualisation composé de treize élus communautaires et représentatifs de la diversité démographique et politique des communes et de l'assemblée communautaire: à ce titre, monsieur LE HENAFF et moi-même étions membres de ce comité de pilotage.

Un comité technique de mutualisation comprenant les 28 DGS et secrétaires de mairie des communes membres. Le schéma a été présenté le 10 octobre 2016 au comité de pilotage, soumis à la conférence des maires le 14 octobre et le périmètre d'étude du schéma de mutualisation a été fixé par la conférence des maires du 03 juillet 2015, comprenant les fonctions ressources des collectivités (que ce soit les ressources humaines, les affaires juridiques et les assurances, la commande publique, les systèmes d'information, les prestations topographiques, cartographiques DT, DICT, et les recherches de financements, les archives, la documentation et l'ingénierie culturelle). La démarche de mutualisation proposée par la communauté d'agglomération est basée sur le volontariat, chaque commune ayant le droit ou le choix de mutualiser des services ou des parties de services. La mutualisation peut ainsi se faire au rythme et selon des modalités choisies par les communes à l'intérieur d'un périmètre de thématiques proposées.

Bien évidemment, les attentes des communes vis-à-vis de la mutualisation varient en fonction de leur taille et de leur organisation.

La mutualisation, pour être mise en place sous différentes formes juridiques, implique une plus ou moins grande intégration: création de services communs, participation à des groupements de commandes, prestations de services, participation à des actions ponctuelles.

Ce sont donc un certain nombre de fiches "action" qui ont été élaborées et qui sont les suivantes:

- Ressources humaines, avec la création d'un service commun "ressources humaines",
- Les actions mutualisées en matière de formation,
- Les actions mutualisées en matière d'hygiène et de sécurité,
- La mutualisation du service social du personnel,
- La création d'un service commun des affaires juridiques et assurances,
- La création d'un service commun de la commande publique,
- La mise en place d'un système d'informations mutualisées,
- L'amélioration des services fournis aux mairies par le groupement fermé d'utilisateurs fibre optique de la CDA,
- L'amélioration de la gestion des prestations foncières et de la levée topographique,

- L'amélioration aux réponses des DT, DICT, dans le cadre des prestations topographiques et cartographiques

En ce qui concerne la recherche de financements, le soutien des communes membres dans leurs recherches,

En ce qui concerne les archives, la mutualisation d'un bâtiment destiné à la conservation des archives et des compétences en la matière,

une action mutualisée en terme de numérisation des archives,

mutualisation des actions en matière de documentation,

Pour l'urbanisme, prestation d'ingénierie urbaine à vocation d'habitat.

Un petit focus particulier sur une action en matière d'urbanisme qui a été retenue: il s'agit d'une réflexion sur la mutualisation des services d'urbanisme qui a été ouverte dans la perspective du transfert de compétences projets urbains. Ces deux mutualisations qui restent à affiner concerneront le droit des sols et l'ingénierie urbaine.

Au delà des actions à mettre en œuvre, la mutualisation est un processus qui implique de développer un travail partenarial accru entre la CDA et la commune membre.

Par ailleurs, des coopérations transversales entre des communes membres pourront être développées, en matière de partage de matériel ou d'agents sur des compétences non exercées par la CDA, dans le domaine scolaire, social ou sportif par exemple.

Les communes sont invitées à prendre des initiatives pour mettre en œuvre ces coopérations.

L'article L-5211-39-1 prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication de la part du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable ou défavorable sur le schéma de mutualisation de la CDA.

En ce qui concerne notre commune proprement dite, les pistes qui pourraient être explorées sont les groupements de commandes, la formation du personnel, la commande publique (nous avons déjà commencé à le faire par exemple pour la téléphonie), les prestations topographiques et cartographiques DT, DICT, et le soutien aux recherches de financements. Vous avez en annexe un certain nombre de pages relatives au schéma de mutualisation. Nous pourrions les commenter brièvement en disant que c'est un schéma "à minima", qui a eu beaucoup de mal à accoucher. Il fallait bien sortir un schéma de mutualisation et il n'est donc pas très audacieux, mais il fallait bien un commencement. C'est donc ce schéma que nous vous proposons d'adopter ce soir.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

Monsieur LE HENAFF :

J'ai eu l'occasion au comité de pilotage d'exprimer ma déception sur ce schéma de mutualisation. Vous le dites "à minima", je le dis extrêmement réduit. Pour moi, l'objectif de ce schéma de mutualisation devrait être de faire des économies d'échelle en regroupant des services et en en créant de nouveaux. Là, c'est vraiment le minimum. Entre la ville de La Rochelle et la CDA, il y a des choses concrètes qui se font, au niveau des RH, au niveau du juridique, des archives ou du service social. Pour les autres communes, le choix du volontariat pour l'intégration progressive a été retenu.

Nous sommes donc là avec un schéma destiné à respecter les obligations légales, toutes les communautés de communes ou d'agglomération se devant de déposer un schéma de mutualisation pour décembre 2015.

Je trouve que notre ville de Lagord ne se positionne pas suffisamment dans la mutualisation. Par exemple, pour le groupement de commandes, c'est bien mais cela se faisait déjà.

Tout cela n'est pas extrêmement ambitieux. Nous avons donc un avis très réservé sur ce schéma de mutualisation et nous émettrons donc un avis défavorable jugeant qu'il ne va pas assez loin.

Monsieur le Maire :

Et je partage votre avis!

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet?

Nous allons donc passer au vote:

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à 04 voix Contre, 00 Abstention et 21 voix Pour :

- de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Signature d'une nouvelle convention sur la dématérialisation de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires vers le Préfet de Charente-Maritime.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Comte pour présenter cette délibération.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Plusieurs avenants-types à la présente convention sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Considérant que la mairie de Lagord, par une convention la liant au Préfet de Charente-Maritime, lui télétransmet ses actes administratifs depuis 2009 dans le cadre du contrôle de légalité.

¹Les opérateurs de mutualisation, de statuts variés (centres de gestion de la fonction publique territoriale, départements, syndicats de communes, etc.), ont vocation à accompagner les collectivités dans leur mutation vers l'administration électronique et peuvent intervenir sur la chaîne de transmission en amont des opérateurs de transmission agréés. Ils mutualisent les demandes des collectivités pour négocier avec les opérateurs de transmission et/ou effectuer des achats groupés de certificats d'authentification. Ils dispensent aussi souvent une prestation d'accompagnement au changement, permettent parfois aux collectivités de se connecter à d'autres systèmes d'information et leur mettent à disposition des logiciels métiers.

Considérant la nouvelle obligation de dématérialisation de la télétransmission des documents budgétaires introduite par l'article 107 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser la convention relative à la dématérialisation de la télétransmission pour y inclure l'**ensemble** des actes réglementaires et budgétaires pris par la commune.

Considérant également que la loi NOTRe modifie d'autres dispositions relatives au formalisme de ce type de conventions, notamment en matière de délai de renonciation, et qu'il va de l'intérêt de la commune de Lagord de disposer de conventions à jour.

Compte tenu des modifications énoncées *supra*, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

Monsieur COMTE :

Merci, monsieur le Maire.

Il s'agit de signer une nouvelle convention sur la dématérialisation de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires vers le préfet de la Charente Maritime. La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état. La convention qui est jointe également à la délibération est structurée comme suit:

La première partie identifie les parties signataires de la convention. La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué. La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention et la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de cette convention.

La mairie de Lagord a déjà une convention la liant au préfet de la Charente Maritime depuis 2009 et nous lui transmettons les actes administratifs dans le cadre du contrôle de la légalité. La nouvelle obligation de dématérialisation de la télétransmission des documents budgétaires introduite par l'article 107-3 de la loi 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, la loi Notre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser la convention pour y inclure l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires pris par la commune, que nous transmettrons dorénavant par voie électronique, en soulignant malgré tout qu'un exemplaire papier doit être dûment signé et doit être conservé en mairie. Cette télétransmission économisera ainsi du temps et du papier.

Considérant que la loi Notre modifie d'autres dispositions relatives au formalisme de ce type de convention, notamment en matière de délai de renonciation, il y va de l'intérêt de la commune de Lagord de disposer de conventions à jour.

Compte tenu de toutes ces modifications, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention: il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Des demandes d'interventions sur ce sujet?

Nous allons donc passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, jointe en annexe de ce dossier.**

Adhésion de la commune de Lagord à l'association ATLANTECH pour l'année 2017.

Monsieur le Maire passe la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu la délibération n°212-22 du conseil municipal de LAGORD en date du 5 avril 2012 ;

Vu la délibération n°2015-33 du conseil municipal de LAGORD en date du 21 mai 2015 ;

Vu les dispositions prises lors du Conseil d'Administration de l'association ATLANTECH en date du 23 septembre 2016 ;

Considérant qu'en 2012, l'association ATLANTECH a été créée pour mettre en œuvre le programme d'animation défini dans le contrat de redynamisation du site de défense signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de Lagord le 19 septembre 2011 ;

Considérant que la commune a jugé nécessaire de participer à la constitution de cette association en raison de son objet statutaire qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques du développement de son territoire ;

Considérant, en conséquence, que par délibération n°212-22 en date du 5 avril 2012, la commune de LAGORD a :

- Accepté le principe de la participation de la commune aux opérations constitutives ;
- Accepté l'adhésion de la commune à l'association dénommée ATLANTECH ;
- Accepté le principe du versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par le Conseil d'administration de l'association ATLANTECH ;
- Décidé de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de LAGORD ;
- Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents se rapportant à ces démarches.

Considérant également que par délibération n°2015-33 en date du 21 mai 2015, la commune de LAGORD a décidé, à l'unanimité :

- De verser la cotisation annuelle pour l'année 2015 à hauteur de 1.000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents se rapportant à ces démarches.

Considérant que l'université de La Rochelle a également décidé de devenir membre de l'association ATLANTECH, par une délibération N°2015-05-21-3 du 21 mai 2012 ;

Considérant que cette association présente toujours un intérêt particulier pour le développement économique et urbain de la commune ;

Considérant que l'association ATLANTECH entend développer de nouvelles activités ayant vocation à accroître le dynamisme et l'attractivité de la commune, à savoir :

- **La gestion du parc d'activité ;**
 - o Prospection.
 - o Soutien à la négociation.
 - o Avis consultatif sur l'implantation des entreprises.
- **L'accompagnement à l'innovation des entreprises ;**
 - o Soutien à l'ingénierie financière.
 - o Soutien technique aux projets.
 - o Mise en place de services mutualisés aux entreprises
- **La gestion énergétique à l'échelle du parc ;**
 - o Etude de préfiguration.
 - o Production d'énergie.
 - o Stockage et gestion de l'énergie.
- **Le renforcement de l'innovation et de l'exemplarité énergétique du parc.**
 - o Recherche et proposition de systèmes innovants.

- Recherche de partenariats scientifiques et industriels et optimisation des financements des expérimentations.
- Mise en place, suivi et évaluation des projets expérimentaux.

Considérant que le montant minimum de l'adhésion pour le collège « Institutions / Collectivités » a été fixé, à l'unanimité, à 15.000 € pour l'année 2017 à l'occasion du Conseil d'Administration de l'association ATLANTECH en date du 23 septembre 2016, ce notamment dans le but de financer les projets évoqués *supra* ;

Considérant que la région Nouvelle Aquitaine s'est abstenue, malgré son intérêt pour le projet, de tout engagement à adhérer à l'association ATLANTECH ;

Monsieur TURCOT:

Merci, monsieur le Maire.

L'association ATLANTECH a été créée en 2012, tout le monde la connaît et connaît son objet. Jusque-là, nous donnions une adhésion à cette association qui avait un moment pensé à se transformer en SEM (Société d'Economie Mixte), ce qui ne sera pas le cas pour différentes raisons. Cela reste donc une association, mais l'objectif est de la dynamiser et de lui donner plus de moyens. Il y avait jusque-là une cotisation un peu ridicule qui était de 1000,00 euros. Il y a un niveau de base d'adhésion à l'association fixée à 15 000,00 euros, je n'imagine pas que la commune de Lagord, sur le territoire de laquelle se trouve ATLANTECH, ne puisse pas être membre de l'association.

C'est pourquoi il vous est proposé d'accepter de porter le montant de notre adhésion à hauteur de 15 000,00 euros.

Madame POUJADE :

Moi, je souhaitais avoir des précisions sur qui fait partie de cette association? Quand on nous dit que tout le monde a voté à l'unanimité pour cela, qui fait partie en fait de cette association et de son bureau?

Monsieur le Maire:

La commune de Lagord, la communauté d'agglomération, le département, la région, la CCI....

Madame POUJADE :

La région? Donc la région s'est retirée?

Monsieur le Maire:

Non, la région, ne s'est pas retirée mais n'abonde pas à la hauteur de ce qui pouvait être espéré, et surtout, ce qui est marquant, c'est le retrait partiel de la CCI, qui ne veut pas continuer à fonctionner en subvention mais en fonctionnement et donc a diminué largement sa cotisation.

Monsieur TURCOT:

Une chose importante aussi, puisque c'est à l'origine du projet typique et emblématique pour les nouvelles technologies dédiées à la rénovation dans le bâtiment, l'université.

Madame POUJADE :

...Parce que là, la part que nous allons donner, par rapport aux autres instances qui participent, est-elle la même? Tout le monde donne-t-il 15 000,00 euros?

Monsieur le Maire:

La CDA donne beaucoup plus, avec un budget de fonctionnement et un autre d'investissement.

Madame POUJADE :

...Parce que nous nous interrogeons quand même sur le fait que la Région (le centre des apprentis, etc.) devait être l'instance qui s'en occupe.

Monsieur le Maire:

La Région tarde à s'investir. Il avait été question voilà un an de créer une SEM où la Région aurait pu abonder beaucoup plus largement. Monsieur ROUSSET, président de la Région, a souhaité ne pas valider une SEM, et de ce fait, nous en sommes restés à une association loi de 1901: du coup, elle abonde très peu, à la même hauteur que les autres.

Madame POUJADE :

...Ce qui nous gêne un petit peu. Bien évidemment, Lagord doit en faire partie, mais que certaines instances nous abandonnent ou ne donnent pas ce qu'ils devraient donner.....

Monsieur le Maire:

Ce qui nous gêne aussi.

Monsieur TURCOT:

La cotisation de base est effectivement de 15 000,00 euros au lieu des 1 000,00 euros, la Région a tendance à se retirer considérant qu'elle finance indirectement, ce que vous disiez, via le centre de formation des apprentis qui est à leur charge pour l'essentiel. Il n'empêche que tout le monde aurait souhaité qu'elle soit un membre actif de l'association, au lieu d'être un peu en pointillé.

Madame POUJADE :

Oui, d'autant que nous, nous avons quand même tous les inconvénients de cette zone que nous sommes obligés d'accepter, donc je trouve qu'il n'y a pas une participation très

Monsieur le Maire:

Si vous me le permettez, je pense que dire que ce n'est que des inconvénients, c'est oublier des avantages considérables qui tiennent à la renommée du site qui va se développer, qui tiennent aux rentrées fiscales qui vont en ressortir...

Madame POUJADE :

Oui, enfin qui nous ont coûtés chers, pour ce qui est des feux, etc. Nous avons déjà abondés pas mal !

Monsieur le Maire:

Non, non. Il y a eu une participation très large de la CDA et du département...

Madame POUJADE :

Très large de la CDA, mais nous avons quand même bien participés déjà à pas mal de choses !

Monsieur le Maire:

A notre quotepart et nous aurions même pu être plus sollicités sur le financement des feux, donc non, il n'y a pas de budget colossal. Ce qui pourra être rediscuté, dans le futur, c'est quand la rue du 8 Mai aura pris un aspect définitif avec des travaux beaucoup plus lourds et là, la répartition des sommes devra être revue et appréciée "à leur juste valeur", si j'ose dire. En effet, la participation de la commune risque d'être beaucoup plus importante. Nous pouvons effectivement regretter l'extrême timidité de la Région sur ce projet. Je rappelle que pour le CFA, qui va être implanté, nous n'avons même pas été invités au jury du choix du bâtiment alors que c'est nous qui allons signer le permis de construire, que le bâtiment qui avait été retenu par l'agglomération et par la commune a été classé dernier. A vrai dire, la Région joue pas mal "perso" dans cette affaire. De plus, la mécanique ne se joint pas dans l'immédiat au CFA, ce qui est très dommage. La Région est donc bien absente et bien timide dans cette affaire pour l'instant.

Monsieur TURCOT:

Mais ça, c'était l'ancienne Région. Cependant, avec la nouvelle, cela continue.

Monsieur LE HENAFF:

En aparté et nous le verrons demain, concernant l'aéroport, la Région ne s'engage pas non plus très fermement!

Monsieur le Maire:

Tout à fait. J'ai l'impression qu'elle se met en place...

Bien, si vous voulez passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide 00 voix Contre, 01 Abstention et 24 voix Pour :

- **D'accepter le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2017 à hauteur de 15.000 euros ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents se rapportant à ces démarches.**

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT pour présenter la délibération.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que chaque commune est libre de fixer la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte d'un seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, Aytré, La Rochelle, Lagord et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour maintenir le nombre de dérogations à cinq par an ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir à cinq le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liées à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00, ceux-ci pourront au surplus ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés

par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2017 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 10, 17, 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2017 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liées à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2017 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 15 janvier 2017
- le dimanche 12 mars 2017
- le dimanche 11 juin 2017
- le dimanche 17 septembre 2017
- le dimanche 15 octobre 2017

Monsieur TURCOT:

C'est cela: verre à moitié plein. Le verre à moitié vide, c'est les dérogations à l'interdiction du travail du dimanche. C'est la suite de la loi dite MACRON.

La loi en question nous autorisait à donner une dérogation jusqu'à 12 dimanches. Il y a eu une concertation au niveau des communes de la CDA qui a décidé de se limiter à 5 dimanches, ce qui est en fait le premier palier de la loi. En effet, quand on passe à 12, c'est un peu plus compliqué en termes de procédures: jusqu'à 5, la commune décide toute seule normalement; Nous avons quand même fait une concertation qui a retenu les 5 mêmes dimanches pour l'ensemble de la CDA, je ne parle pas de la partie touristique de la ville de La Rochelle qui dépend d'un système à part.

C'est donc de cela que nous devons décider maintenant pour l'ensemble de l'année 2017.

Vous avez donc sur la délibération les dimanches qui sont retenus, qui sont en fait les dimanches de soldes, et les trois dimanches de décembre à l'exception de celui du 31 décembre 2017. Voilà donc ce qui a été proposé à la CDA, voilà ce que nous vous proposons ce soir, sachant que, pour être plus complet, le monde de l'automobile, lui, vit sa vie comme indiqué dans la délibération, car ce secteur a des journées nationales de l'automobile qui ne sont pas du tout sur ces jours-là, et la branche automobile a obtenu au niveau national un système dérogatoire qui, d'une certaine façon, s'impose à nous. Il faut donc également leur accorder ces dimanches en question, qui figurent au verso de la délibération qui seront eux le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre, où vous pourrez rendre visite à votre concessionnaire préféré à Lagord.

Monsieur le Maire:

Une petite précision, André, cette délibération ne concerne pas non plus les commerces alimentaires.

Monsieur TURCOT:

Si, si. cela concerne aussi les commerces alimentaires, mais ces derniers, le dimanche matin, ont une ouverture automatique.

Cela réglera en partie le problème de PICARD, ce dernier ayant demandé à ouvrir le dimanche 31: à ce stade, ce ne sera pas possible mais il pourra comme les autres ouvrir le matin.

Ces 5 dimanches sont un bon compromis; certains sont très réservés sur le travail du dimanche, d'autres moins.

Monsieur le Maire:

A rappeler que suivant la loi MACRON, le travail du dimanche est sur la base du volontariat et assortie d'une rémunération supplémentaire. C'est quand même à préciser.

Pas de commentaire particulier ou de demande d'intervention?

Qui vote contre? Madame DU CHEYRON

Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide 01 voix Contre, 00 Abstention et 24 voix Pour :

- **de donner un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus.**

Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour la boulangerie MARYANN

Monsieur le Maire laisse la parole à M. TURCOT.

Vu les articles L. 1311-5, L. 2121-29, L. 2251-1 et L. 2251-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2014-75 du 24 septembre 2014 portant sur l'installation provisoire d'une boulangerie sur le domaine public secteur du Puy Mou : Autorisation de signature d'une convention,

Vu la délibération n°2016-71 du 28 septembre 2016 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour la boulangerie Maryann,

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant qu'en décembre 2013, la boulangerie CHAILLE située place de la Mairie a cessé son activité ; qu'en janvier 2014, la boulangerie MARYANN, tenue par les époux JOYE et située rue des cerisiers, a subi un incendie ; qu'il ne subsistait plus aucune boulangerie sur le centre bourg de la commune de LAGORD ;

Considérant que les époux JOYE ont fait connaître leur volonté de poursuivre leur activité sur la commune ;

Considérant qu'en parallèle, et au moment de l'incendie, la commune de LAGORD avait pour projet la redynamisation de son centre bourg ; que dans l'attente de pouvoir s'installer durablement dans des locaux commerciaux situés dans ce secteur, les époux JOYE avait envisagé l'implantation de bâtiments modulaires en vue de poursuivre leur commerce ;

Considérant que par délibération n°2014-75 du 24 septembre 2014, la commune de LAGORD a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public sur une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°64 située avenue de Lagord pour une durée de deux ans ;

Considérant que cette convention venait à son terme le 30 septembre 2016 ; que le projet de redynamisation du centre bourg était en cours de réalisation ; que pour cette raison, il y avait lieu de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois ; que par délibération n°2016-71 en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Lagord a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2016, le projet précédemment défini sera en cours de finalisation et qu'il y a donc lieu de signer un nouvel avenant pour proroger à nouveau sa durée pour six mois ;

Monsieur TURCOT:

Vous savez que la boulangerie "Maryann" occupe des locaux provisoires sur la base d'une convention d'occupation temporaire. Celle-ci a dû déjà être prolongée et il est apparu nécessaire de la prolonger encore dans les mêmes termes puisque manifestement la boulangerie va s'installer dans de nouveaux locaux. Cela ne se fera pas tout de suite, en tout cas pas à l'échéance de la convention actuelle qui se termine, afin de ne pas devoir vous soumettre un nouvel avenant dans les trois ou quatre mois prochains. C'est pourquoi nous vous proposons un avenant de six mois, ce qui permettra dès que le transfert sera fait et que la boulangerie occupera des locaux plus modestes sur le site actuel, de reprendre la nouvelle convention en se calant sur les prix du marché pour ce type d'opération, mais en attendant, pour que la boulangerie puisse continuer de fonctionner, le boulanger veut pouvoir "assurer sa galette", dit-il, dans de bonnes conditions (sa galette, je parle du gâteau, qu'on ne se méprenne pas). C'est pourquoi il demande à pouvoir encore rester là encore quelques temps, ce que nous lui accordons volontiers.

Monsieur le Maire:

C'est juste parce que nous avons signé un premier avenant jusqu'au mois de décembre, comme monsieur TURCOT l'expliquait, mais comme le transfert du four est un petit peu long et qu'il est effectivement en pleine période de Noël et de l'Epiphanie, nous sommes donc obligés de repousser les dates, sachant que la future convention prendra en compte la vraie surface qu'il occupera, avec les tarifs ainsi réajustés.

Si vous ne voyez pas d'inconvénient, nous pouvons passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé et toutes les pièces y afférentes.***

Règlement municipal du cimetière communal de Lagord.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAILLAUD pour présenter la délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Un arrêté municipal en date du 17 décembre 1997 régit ainsi le cimetière communal. Ce dernier comporte cependant des articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions de pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a en effet modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et notamment la détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, dispositions relatives aux columbariums et espace de dispersion.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives à l'inter-concession et aux travaux dans le cimetière visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

La prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement des cimetières nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel et sont intégrées dans le nouveau règlement (en annexe).

Monsieur CAILLAUD:

Un arrêté municipal en date du 17 décembre 1997 réglemente le cimetière communal. Ce dernier comporte cependant des articles devenus caduques et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire, les évolutions de pratiques et les modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Donc, à la demande de monsieur le Maire, nous nous sommes attelés, avec le concours efficace des agents administratifs en charge de ce dossier, à réécrire le règlement de ce cimetière. Nous sommes pour cela allés piocher sur les documents des communes environnantes et ce nouveau règlement que vous avez certainement regardé, je suppose, est conforme à la loi du 19 décembre 2008.

Dans l'ancien règlement, il y avait des choses qui manquaient, d'autres qui étaient obsolètes. Par exemple: l'équipement que doivent porter les personnels lors des exhumations, les travaux réalisés par les entreprises et d'autres encore où il y avait trop d'imprécisions. Certaines étaient vertueuses, d'autres beaucoup moins, il y avait donc un peu de ménage et de réécriture à faire, ce qui a été réalisé. Si vous allez dans le fond du cimetière, par exemple, vous verrez que l'alignement des tombes est un peu aléatoire. Il y a aussi les monuments qui menacent ruine. Le concessionnaire ne peut choisir l'emplacement, l'orientation et l'alignement, ce qui répond à certaines questions.

Pour le cimetière et le columbarium, les durées et tarifs ont été également revus: là encore, nous nous sommes inspirés de nos voisins et d'ailleurs une baisse sensible a été réalisée sur le columbarium. Egalement pour les concessions cimetière de 15 ans, nous sommes passés de 690,00 à 450 euros, et de 1114,00 euros à 850,00 euros. Voilà monsieur le Maire.

Monsieur le Maire:

Merci, monsieur CAILLAUD. Nous pourrions peut-être détailler les travaux qui ont été accomplis ou qui sont en train d'être accomplis pour agrandir le nombre de places, provisoirement?

Monsieur CAILLAUD:

Oui. Il y a eu effectivement des tombes qui étaient en fin de concession. Nous avons obligation d'avertir les familles et de les rechercher et il y a un délai de trois ans avant de reprendre ces concessions, ce qui fut fait dans les règles.

Il y avait également l'ossuaire qui n'était pas bien protégé, ni joli. Là aussi, les ossements doivent être mis dans des tabernacles de manière réglementaire. C'est donc ce que nous avons fait et l'ossuaire a été refermé ce qui n'était pas le cas avant.

Il y a aussi la nécessité de faire un agrandissement puisque nous devons avoir 100-150 places d'avance et donc, dans le fond, un percement va être effectué pour l'agrandissement du cimetière. C'est en cours de réalisation. Il y a également des petits travaux sur les allées; celles-ci sont bombées et les écoulements d'eau affouillent les bordures de tombes: tout cela va être comblé afin de donner un peu de dignité aux personnes qui reposent dans ce cimetière.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Avez-vous des demandes d'interventions sur le règlement cimetière?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver les dispositions du nouveau règlement du cimetière municipal, ci-annexé.***

Nomination d'un élu référent sécurité routière.

Monsieur le Maire donne la parole à M. COMTE pour présenter la délibération.

Considérant que par courrier en date du 23 novembre 2016, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a déclaré la sécurité routière « grande cause départementale » pour l'année 2017, face aux chiffres élevés de la mortalité sur les routes du département, à savoir 63 et 61 décès respectivement en 2014 et 2015, et 53 décès en 2016 à la date du 16 novembre.

Considérant que le Préfet de Charente-Maritime entend concrétiser cette « grande cause départementale » par un plan d'actions s'appuyant notamment sur l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, mais qui reposera également sur l'implication de l'ensemble des acteurs amenés à jouer un rôle en matière de sécurité routière.

Considérant que le Préfet de Charente-Maritime entend accorder une large place aux élus locaux dans cette action, et suggère pour ce faire que l'action locale en matière de sécurité routière puisse, notamment, porter sur :

- la sensibilisation au risque routier des personnels municipaux et intercommunaux ;
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des seniors ;
- l'information des citoyens grâce aux outils de communication (bulletins municipaux, sites Internet, information destinée aux riverains) aux fins de relayer les initiatives locales et de concourir à la mise en œuvre d'une politique communale de sécurité adaptée aux enjeux.

Considérant que, pour susciter une meilleure synergie entre l'action préfectorale et l'action communale, le Préfet de Charente-Maritime propose la nomination d'un élu en tant que « référent sécurité routière » qui pourra être le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de la commune et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population.

Considérant que cette action préfectorale rejoint très largement la politique de la commune de Lagord en matière de sécurité routière, et que cette coordination pourrait permettre de renforcer la portée des actions menées en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer M. Caillaud « référent sécurité routière ».

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Monsieur CAILLAUD, êtes-vous d'accord pour occuper ce poste?

Monsieur CAILLAUD:

Oui, bien sûr.

Madame AUBERT :

Il y a une erreur en haut sur le dossier pour la date.

Monsieur le Maire:

Effectivement, merci Madame AUBERT.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de nommer M. Caillaud « référent sécurité routière ».**

FINANCES

Budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Le budget 2017 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 09 novembre 2016.

Les recettes fiscales, ont été calculées à taux constant. L'augmentation prévue correspond à la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0,4% en vertu du projet de loi de finances 2017.

Pour les dotations, l'Etat prévoit de poursuivre la réduction de celles-ci, le budget est donc construit avec une recette DGF de 474 268 € contre 522 790€ en 2016 (niveau budget primitif).

Il est précisé qu'il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt ni d'augmenter les taux des taxes ménages dans le budget primitif présenté.

Section de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement, le niveau 2017 a été légèrement augmenté par rapport à celui de 2016.(cotisation Atlantec + 15 000€ et coût énergie).

Ainsi le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 1 504 772€ contre 1 480 000€ au budget primitif 2016.

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » s'élève à 3 553 155€ contre 3 453 018€ au budget primitif 2016. Soit une augmentation de 2.9%.

La section de fonctionnement ainsi établie, 284 561 € peuvent être consacrés à des opérations d'investissement au niveau du budget primitif.

En fonction des résultats qui seront constatés au Budget Supplémentaire 2017, après intégration de l'excédent N-1 plus dotations réelles plus recettes fiscales de l'ordre de à 1 500 000€ moins Restes à réaliser, d'autres actions pourront être financées.

Section d'investissement :

La réalisation des projets d'envergure est prévue notamment pour la requalification d'un centre-bourg assorti d'un développement des commerces et des services de proximité. La collectivité doit rechercher l'équilibre financier puisqu'il s'agit d'activités économiques et de toute façon elles seront étalées dans le temps. D'autre part, les travaux sur les bâtiments communaux doivent être entrepris durant le mandat pour répondre aux nouvelles normes et à la demande de certaines associations sportives. La recherche d'une stabilisation financière sur le mandat est le fil rouge de la municipalité en conciliant la contraction de certaines ressources avec la stabilisation des rentrées (baisse des dotations). Le potentiel de la commune de Lagord est important et les futurs projets de la municipalité visent à développer celui-ci en s'appuyant sur les atouts de la commune (situation au sein de l'agglomération, demandes en logements et existence de forces vives du territoire...).

La collectivité devra financer les projets les plus importants par l'emprunt.

En 2017, la collectivité va privilégier la recherche de financements externes (subventions, ventes de foncier, partenariats privés...) pour les grands projets afin de diminuer le recours à l'emprunt.

En effet l'emprunt pesant sur les dépenses de fonctionnement (intérêts) et d'investissement (amortissement), il convient d'utiliser cette ressource sans préjudice sur l'épargne brute de la collectivité. L'objectif est de respecter un ratio d'endettement soutenable pour les Lagordais (Au 31 décembre 2015 le ratio de désendettement hors cessions de la commune était de 3.9 années).

D'autre part, il sera nécessaire de poursuivre les études dans le cadre du projet de PLUID et de l'aménagement du projet du nouveau centre-bourg au Puy Mou.

Enfin, le lancement de l'étude et le lancement de la première phase de l'aménagement de l'avenue du 08 mai, projet structurant majeur de l'entrée de ville en venant de La Rochelle, a également été inscrit au Budget Primitif 2016.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la vente d'immeubles 240 000€ permettront de financer les dépenses d'investissement du Budget primitif 2016 sans faire appel à l'emprunt.

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget principal communal 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 6 370 773 €

Section d'investissement dépenses et recettes : 1 105 349 €

TOTAL : 7 476 122 €

Monsieur TURCOT:

Cela a déjà fait l'objet d'une présentation à la commission des finances, donc je vais essayer de me cibler sur l'essentiel et il y aura plutôt des observations ou des questions sur lesquelles nous essaierons de répondre.

Premier point; il s'agit d'un budget primitif. Ce n'est donc pas l'ensemble du budget de la commune puisque nous aurons un budget supplémentaire qui sera largement dimensionné comme les années précédentes. Vous savez en effet que Lagord établit son budget primitif en décembre, contrairement à d'autres communes, à un moment où nous n'avons pas tous les éléments qui permettent d'apprécier le BS, mais qui donne l'avantage de pouvoir enclencher plus vite les opérations que nous voulons réaliser. Ces opérations, nous les inscrivons donc au budget primitif.

Donc premier point: un budget primitif qui sera complété par un budget supplémentaire supérieur à 1 million, voire 1,5 millions d'euros.

Le second point en terme de cadrage, c'est qu'à ce stade, il a été décidé de ne pas recourir à un emprunt, même si des éléments pourraient nous inciter à le faire comme par exemple la montée en puissance des projets de la commune, qui ne sont pas pour l'instant, ils ne sont pas générateurs de fortes dépenses hormis au stade des études, qui vont devenir des études pré-opérationnelles, y compris, pour reprendre ce que disais madame POUJADE tout à l'heure, sur l'avenue du 8 Mai pour laquelle nous avons dimensionné des crédits relativement importants et qui se sont avérés beaucoup moins coûteux que prévus pour la commune, avec une participation de la CDA quelques fois plus forte qu'attendue, nous allons voir si cela continue. Cela explique aussi que l'investissement 2016 soit mesuré et que nous bonifierons au BS d'un report conséquent.

A ce stade donc, pas d'emprunt. Nous verrons, lorsque nous aurons les chiffres définitifs, la réalité des reports 2016. Nous verrons où nous en serons en termes d'engagement de dépenses et d'évolution des projets. Il nous paraît donc à ce stade prématuré de faire un emprunt, que de toute manière nous mettrions au service de projets structurants et non pas pour financer des petites opérations que nous aurions du mal à boucler. Les temps sont durs, y compris pour Lagord et pour nombre de communes puisque lorsque l'on regarde en termes de recettes de fonctionnement, ces recettes continuent à baisser de façon très significatives, notamment de par la dotation générale de fonctionnement, la DGF, qui sur quelques années, plus précisément depuis 2012 affiche un déficit de recettes de 500 000,00 euros (la tableau avait été présenté au DOB), ce qui pour une commune comme Lagord fait mal. Parallèlement, il y a des dépenses de fonctionnement sur lesquelles il y a un très grand effort de maîtrise des services, mais il y a des choses qui évoluent: la facture EDF ne diminue pas, l'association ATLANTECH, je viens de l'évoquer, +14 000,00 euros, pour les dépenses de personnel, nous allons avoir les revalorisations (je ne me souviens plus du terme exact) plus le fameux GVT. Il y a donc mécaniquement une hausse des dépenses de personnel, ce qui fait que, nous avons déjà eu un petit débat à ce propos, notre objectif serait de maintenir ces dépenses en deçà de 3%, ce pourcentage étant la barre haute, ce qui n'est pas gagné et ce sera incontestablement un combat.

Pour les associations, on ne change pas une équipe qui gagne, c'est à dire que contrairement à un certain nombre de communes, il y a le maintien des subventions aux associations et maintien à la réalité des

subventions qui avait été abondée de 20 000,00 euros l'an dernier. Ces 20 000,00 sont intégrés dès le budget primitif. Cela veut dire en revanche que l'on sabre par ailleurs, il n'y a pas de miracle, ce sont des choix politiques. Le chiffre important est lié à 120 000,00 euros qui vont au CCAS mais dont j'ai expliqué qu'une partie était un jeu d'écritures pour constater la mise à disposition du personnel. Il y a donc 60 000,00 euros en plus d'un côté et 60 000,00 euros en moins de l'autre.

Par ailleurs, nous l'avons dit au DOB, en commission des finances, mais je le redis ce soir, le Maire ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition qui resteront identiques encore cette année. La revalorisation des bases, dont certaines auraient bien besoin d'être toilettées car datant de 1970 et menant à des situations un peu aberrantes, la revalorisation des bases décidée par l'Etat est de seulement 0,4%, donc stabilisation des taux, base +0,4, cela explique le chiffre relativement faible que vous avez pour le budget 2017 qui en tout cas n'est pas en augmentation significative.

En recette, cela nous mène à 6 370 773,00 euros, en dépenses 6 370 000,00 euros après avoir généré 284 000,00 euros (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses). Autrement dit, le constat des recettes (ce qui est attendu), le constat des dépenses fait que nous épargnons 284 000,00 euros seulement, et cette somme est celle que l'on peut reporter pour abonder l'investissement au stade du BP.

En recettes d'investissement, nous avons des dotations et des subventions d'investissement: nous avons nos 284 000,00 euros qui viennent du fonctionnement. Les mettre là nous permet d'investir. Nous avons quelques espérances, mais beaucoup plus modestes que dans le passé, de produits de cessions immobilières (240 000,00 euros, c'est la valeur d'une maison moyenne). Le montant total dont nous disposons en termes de recettes d'investissement est d'un peu plus de 1 100 000,00 euros. Sur ce chiffre, il ya un emprunt à rembourser (vous avez en annexe un tableau qui précise les "reste à rembourser") sachant qu'en moyenne, il diminue d'environ 500 000,00 euros chaque année. Le montant n'est pas très élevé, il est possible de le rembourser en quatre ou cinq années d'épargne, mais néanmoins notre épargne diminue et cela, il faut y faire très attention.

Donc ce montant de 1 100 000,00 euros de disponibilités pour l'investissement est immédiatement diminué de 545 000,00 pour rembourser l'emprunt. Il reste donc un peu moins de 600 000,00 euros et vous avez la ventilation des dépenses qui est proposée pour utiliser à très bon escient évidemment ces 600 000,00 euros. Je ne vais peut-être pas tout détailler, je répondrai aux questions si vous le souhaitez. Les postes majeurs sont la voirie, en distinguant la voirie grands projets et la voirie travaux courants. Sur les grands projets, il y aura in fine des montants beaucoup plus importants même si la municipalité ne met pas toutes ses finances sur la voirie. C'est un élément important: il faut moderniser les rues en mauvais état, les restructurer en certains endroits, mais il faut aussi mettre en œuvre les grands projets, parmi lesquels celui du Puy Mou, du centre commercial, ce qui explique un montant modeste au niveau de la voirie de 200 000,00 euros (vous avez la ventilation indiquée dans la colonne de droite) qui permet d'engager la rue des Maraîchers qui va coûter beaucoup plus que cela mais on la retrouvera au niveau du budget supplémentaire, l'avenue du 8 Mai qui au total ne devrait nous faire dépenser que 100 000,00 euros (nous avons mis 20 000,00 euros au niveau du BP car nous n'allons pas avoir besoin de ces financements tout de suite). Vous voyez donc que ce sont des sommes relativement modestes. "Pluvier Doré": 35 000,00 euros au niveau du BP, montant plus significatif car vous savez qu'à priori, la voirie coûte cher, proportionnellement plus cher qu'un bâtiment: un kilomètre de voirie, c'est une école, pour faire court.

Autres dépenses; celles pour les écoles qui seront aussi confortées au niveau du budget supplémentaire, en terme de désamiantage, même si le diagnostic fait sur celui-ci indique que nous ne serions pas règlementairement obligés de le faire, mais par principe de précaution nous fait nous engager dans ce désamiantage. Cela coûte relativement cher, il faudra abonder au BS. Nous allons également équiper l'école au point de vue de l'informatique, sur l'école maternelle, le remplacement des bow-windows, qui est très attendu, va être engagé avec également un confort au BS. Sur les financements prévus, il y aura aussi des investissements de sécurité type visiophone, qui seront installés.

18 000,00 euros pour le multi-accueil, 11 000,00 euros pour la crèche (Dominique pourra préciser et compléter si vous le souhaitez) qui forme un premier pas, ces 11 000,00 euros ne sont qu'une poire pour étancher une première soif, il y aura des financements complémentaires comme sur différents autres sujets puisque, vous le constatez, ce budget primitif est modeste mais c'est la stratégie que nous avons chaque année, les abondements les plus importants se faisant au niveau du BS.

Les jardins partagés, que je ne retrouve pas, sont financés eux quasiment en totalité, à hauteur de 50 000,00 euros.

Voilà donc un rappel de l'essentiel pour ce budget primitif.

Monsieur le Maire:

Si vous me le permettez, je vais rajouter quelques mots. Monsieur TURCOT a parfaitement détaillé la situation, le souci de l'équipe communale actuelle est de maintenir la qualité du service public tant au niveau de l'accueil des Lagordais que sur certains secteurs comme le pôle enfance-jeunesse, l'analyse des besoins sociaux a mis en évidence peu de précarité mais une précarité sur les personnes âgées et sur la jeunesse. Nous devons donc renforcer, et nous allons étudier dès demain les conclusions du pôle enfant-jeunesse, ce secteur pour que la maison des jeunes puisse offrir une activité et une attention suffisante pour nos jeunes. C'est aussi vrai pour la médiathèque, c'est aussi vrai au niveau de la communication et de l'information qui restent un souci majeur de notre équipe.

Il a fallu également tenir compte de la charge de travail des agents: depuis 2014, nous sommes passés à un rythme de travail que je qualifierais de différent, avec une surcharge de tâches, ou d'autres tâches qui n'existaient pas avant, qui sont liées au fonctionnement moderne du numérique et au programme des élus qui l'ont été pour faire des choses et ne pas attendre tranquillement que cela se passe. Cette surcharge de travail est objectivée par une démarche "risques psycho-sociaux" qui a mis en évidence certains points de fortes tensions dans le personnel, et nous devons être attentifs et apporter des soutiens là où il faut.

Du coup, l'objectif de contrainte de la masse salariale, monsieur TURCOT a parlé de 3%, nous essaierons de nous y maintenir, mais ce sont des ajustements qui sont inévitables, et je ne parle pas des avancements et des formations, dont les agents étaient sevrés depuis bien longtemps. Il a fallu mettre fin à ces irrégularités et injustices, et cela a un coût.

Il faut bien entendu continuer la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement actuelles à caractère général, et nous nous y sommes déjà attelés, et nous allons continuer encore plus activement en 2017.

Il y a également un certain nombre d'impératifs; il peut y avoir des imprévus comme le centre commercial des Oiseaux de Mer qui va bientôt être inauguré, qui est une vraie réussite, dans lequel la commune a du investir notamment pour la création de parkings. Il faut maintenir la politique d'accessibilité des bâtiments publics et de sécurisation de ceux-ci, d'autant que nous sommes dans une période Vigipirate, et qu'à ce titre, vous verrez qu'il y a une ligne qui prévoit un budget pour l'équipement vidéo des bâtiments publics l'an prochain, et monsieur TURCOT a parlé de visiophones et autres équipements qui tous cumulés, finissent par faire un certain nombre d'investissements.

Nous sommes obligés d'apurer en termes de fonctionnement tout ce qui datait, de telle manière qu'une commune comme Lagord doit avoir un fonctionnement modernisé: il a fallu faire un investissement considérable sur des logiciels qui auraient du être installés depuis longtemps et qui doivent non seulement faciliter le travail des agents mais aussi, à terme, donner des économies de fonctionnement. Bref, tout ceci explique que les dépenses de fonctionnement n'ont pas considérablement diminués avec, comme l'a souligné monsieur TURCOT, une diminution des dotations globales qui est considérable. Tout ceci allié au fait que la municipalité souhaite absolument respecter son objectif de maintien de la fiscalité locale. Cela doit nous inciter à faire preuve d'imagination, savoir éventuellement dégager des priorités et c'est une préoccupation permanente. Il y a cependant un certain nombre d'objectifs sur lesquels nous ne bougerons pas, qui sont la communication, qui sont l'animation, qui sont les services rendus au public et qui sont aussi la modernisation de la ville et notamment la redynamisation du centre-bourg, le retour du commerce de proximité.

Voilà ce que je voulais rajouter par rapport à ce que venait de dire monsieur TURCOT. Si quelqu'un souhaite intervenir. Monsieur le HENAFF, je vous en prie.

Monsieur LE HENAFF:

Merci, monsieur le Maire.

Je ferai quelques remarques sur ce budget primitif 2017. Comme vous l'avez dit, notamment sur les investissements, ce n'est que sur le budget supplémentaire que nous pourrons porter un jugement sur le volume des investissements et sur l'emprunt qui sera sans doute nécessaire pour financer ces investissements.

Sur le fonctionnement, en revanche, nous pouvons considérer avoir un jugement à peu près objectif sur l'année 2017. Pour les recettes, elles sont légèrement en baisse. Il y a une légère augmentation, vous l'avez expliqué, des impôts essentiellement à cause des bases, les taux restant stables. En revanche, il y a une baisse sensible de la DGF.

Parallèlement à ces recettes réelles qui diminuent, les dépenses, elles, augmentent, vous l'avez expliqué. Pour les charges de personnel l'augmentation est limitée à 3%, bien que monsieur TURCOT ait dit que ce n'était pas gagné, donc risque de dérapage par rapport à cet objectif de 3%. Pour les charges à caractère générale, en regardant plus en détail, nous voyons qu'elles restent quasi stables : il y a des baisses sensibles sur les services extérieurs, notamment sur l'entretien des bâtiments publics et sur la voirie (de l'ordre de 80 000 euros). En revanche la hausse est relativement importante sur la communication, sur les relations publiques, sur les fêtes, sur l'animation, la vie associative. Ce sont vos chiffres, je ne fais que les commenter.

Donc les dépenses augmentant, les recettes diminuant, comme l'a dit monsieur TURCOT, la capacité d'autofinancement nette diminue sensiblement. En 2014, elle était à 724 000 euros, et en 2017 elle passerait à 500 000 euros. Il y a donc une diminution très importante, monsieur TURCOT l'a souligné très clairement. Vous aviez une situation relativement saine en 2014 concernant la capacité d'autofinancement de notre commune et finalement, petit à petit, progressivement, avec les augmentations des dépenses, celle-ci diminue très sensiblement. Vous expliquez que la municipalité précédente n'avait pas mis toutes les formations nécessaires, etc. mais finalement, le fait est là.

Sur les investissements, on ne peut que difficilement porter un jugement puisque ce n'est que le BP et que nous n'avons pas encore les reports de l'année 2016 sur 2017. Il n'y a pas de grands projets prévus. Sur la voirie, il est prévu 195 000 euros alors que dans le BP 2016 était prévu 520 000 euros. Nous constatons qu'il n'y a pas de projet au niveau de l'accessibilité, que certains investissements sont retardés, comme l'épicerie sociale, la création des jardins partagés est repoussée.

Donc finalement, à mi-mandat, le bilan que j'en fais est: capacité d'autofinancement en diminution et pas de projets d'envergure effectués. Nous nous attendons donc, pour les investissements futurs, à un emprunt. Comment allez-vous financer les charges financières supplémentaires si ce n'est par une augmentation des impôts ?

Ce budget est donc inquiétant pour les investissements futurs ; nous verrons cela lors du budget supplémentaire, mais je trouve que dans ce budget primitif il n'y a pas les réductions de dépenses que nous pouvions attendre face à la diminution des dotations et au souci de ne pas augmenter les impôts de nos concitoyens.

Monsieur le Maire:

Je voudrais dire pour qu'on ne s'y trompe pas que la diminution de la CAF (Capacité d'Auto Financement) est générale pour l'ensemble des communes. Nous ne sommes pas les seuls à être frappés, nous ne sommes pas les mauvais élèves de la classe. Au niveau de la communauté d'agglomération, vous le savez, elle baisse aussi, au niveau des communes qui nous entourent également et certaines sont dans une très grande difficulté. Ce n'est cependant pas une raison pour laquelle nous pouvons nous dire que ce n'est pas grave. Non. Nous nous en préoccupons, bien évidemment.

Pour ce qui concerne les projets, rien n'est reporté pour l'instant: en ce qui concerne les jardins partagés, c'est juste un problème d'acquisition des terrains, je ne vais pas m'étendre dessus ce soir. L'acquisition aurait du être faite depuis six mois, mais l'acte d'acquisition des terrains n'est toujours pas signé.

En ce qui concerne l'épicerie solidaire, c'est un problème de cohérence puisqu'elle doit se situer dans des bâtiments publics prévus au niveau du nouveau centre-bourg du parc CHARRIER et qu'il faut une vraie réflexion pour connaître son implantation, ses dimensions, etc.

Donc de ce fait, les projets ne sont pas repoussés. Il faudra peut-être faire des arbitrages par la suite, réduire la voilure sur certains secteurs, mais pour l'instant, il n'y a pas de projet qui puisse être annulé. Nous avons pu réfléchir sur la nécessaire extension de la mairie, le développement des espaces réservés au public et au personnel. Pour l'instant, c'est un projet qui a été mis de côté: nous avons fait l'acquisition des terrains à côté et, de toute façon, rien n'est perdu, mais effectivement nous avons eu la sagesse d'attendre et de repousser ce projet qui n'était pas forcément prioritaire bien que cela soit nécessaire.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Monsieur MARTIN, je vous en prie.

Monsieur MARTIN:

Merci, monsieur le Maire.

C'est juste une petite question qui tient peut-être à des questions de dates: lorsque je trouve sur ce document "avenue du 8 Mai, 20 000,00 euros sans les frais d'étude"

Monsieur TURCOT:

Non, c'est simplement pour marquer un engagement qui au total devrait être de l'ordre de 100 00,00 euros.

Monsieur MARTIN:

D'accord, parce que lorsque je trouve dans ce document "enfin le lancement de l'étude de la première phase de l'aménagement du 8 Mai, projet structurant majeur (...) est également au budget primitif 2016. Je pense qu'il s'agit du budget primitif 2017 et que c'est une coquille.

Monsieur TURCOT:

Oui. L'essentiel des études sont réalisées. Le problème, c'est que c'est un système un peu compliqué d'aller-retour entre le Département, l'agglomération et la commune, mais l'essentiel des études ont été réalisées sur l'avenue du 8 Mai, sachant qu'après, il y aura encore des études à venir beaucoup plus importantes mais sur un projet plus structurant qui coûtera une fortune et donc je ne sais pas si nous en verrons le jour.

Monsieur MARTIN:

C'est donc une coquille et je voulais simplement le faire remarquer.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide 04 voix Contre, 00 Abstention et 21 voix Pour :

- **de se proposer favorablement sur la proposition de Budget Primitif 2017.**

Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP provisoire »

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAILLAUD pour présenter cette délibération.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instituant une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

Vu l'article R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales institué par ledit décret et disposant :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0,35* L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0.35 €/ mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Considérant que, pour l'année 2016, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a déclaré avoir construit ou renouvelé 206 mètres de canalisation sur le domaine public communal de Lagord (voir pièce annexée).

Considérant qu'en application de l'article susvisé, la ROPDP applicable à GRDF pour l'année 2017 s'élève à :

$$PR' = 0,35 \times 206 = 72,1 \text{ €}$$

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de d'instaurer une ROPDP applicable à GRDF pour l'année 2017 à 72,1 €.

Monsieur CAILLAUD:

Les redevances d'occupation provisoire du domaine public.

Il s'agit ici de GRDF, qui fait bien les choses puisqu'il calcule ce qu'il doit nous payer, tout ce qu'il va devoir nous payer. En revanche, nous sommes obligés de prendre une délibération concernant cela.

Il s'agit de toutes les canalisations gaz qui traversent notre commune et qui font l'objet d'une délibération. Je ne vais pas vous lire toute cette délibération; donc, avec une application particulière, derrière, vous avez la formule qui vous dit comment cela fonctionne. Cette redevance d'occupation provisoire du domaine public se monte d'après leurs calculs à 72,01 euros, ce qui est très appréciable, monsieur TURCOT;

Madame POUJADE :

Cela me paraît peu.

Monsieur CAILLAUD:

Vous avez vu le calcul. Il y a également des branchements qui sont en train de se réaliser et cela augmentera donc progressivement. Il y a malgré tout des gens, si l'on prend une rue que nous venons de refaire, qui ne sont pas branchés. Je ne sais pas si vous avez vu, mais nous avons fait la rue Joch Trio, les gens achetaient une maison juste à l'entrée de Lagord. Elle était équipée de bouteille de gaz et ils ont voulu se mettre au gaz. Il a donc été nécessaire de re-défoncer toute la route pour refaire l'alimentation en gaz. Voilà monsieur le Maire.

Monsieur le Maire:

Merci monsieur CAILLAUD. Pas de question particulière?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une ROPDP applicable à GRDF pour l'année 2017, à hauteur de 72,1 euros.

Décision modificative n°2 / 2016 – budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative du budget principal, portant à modification sur les points suivants :

Opérations d'ordre

- GC TELECOM 2015 – Rue des Maraîchers

La commune a réalisé des travaux de génie civil télécom rue des Maraîchers via le syndicat départemental d'électricité (SDEER) en 2015, dossier GC200-0124.

Il y a lieu de constater l'avance remboursable en 5 annuités sans intérêt représentant la part des travaux à la charge de la commune.

Cette avance est constatée par l'écriture d'ordre suivante :

Article 168758 (recettes) 20 621.59€ (part à la charge de la commune)

Article 21534 (dépenses) 20 621.59€ (correspondant au montant des travaux réalisés)

La première échéance du remboursement de l'avance sera inscrite au budget primitif 2017, première échéance le 01/03/2017.

NB : Il n'y a pas de participation financière du SDEER pour les travaux de génie télécom.

- TN EP 2015 – Rue de Lagord-Vendôme

La commune a réalisé des travaux neuf d'éclairage public rue de Lagord-Vendôme via le syndicat départemental d'électricité (SDEER) en 2015, dossier EP2001073.

Il y a lieu de constater l'avance remboursable en 5 annuités sans intérêt représentant la part des travaux à la charge de la commune.

Cette avance est constatée par l'écriture d'ordre suivante :

Article 168758 (recettes) 14 871.46€ (part à la charge de la commune)

Article 21534 (dépenses) 14 871.46€ (correspondant au montant des travaux réalisés part commune)

Article 13258 (recettes) 14 871.47€ (part à la charge du SDEER)

Article 21534 (dépenses) 14 871.47€ (correspondant au montant des travaux réalisés part SDEER)

- EP 200-1098 Mise en place d'un projecteur au terrain de pétanque

La commune a mis en place un projecteur supplémentaire au terrain de pétanque via le syndicat départemental d'électricité (SDEER) en 2015, dossier EP200-1098

Il y a lieu de constater l'avance remboursable en 2 annuités sans intérêt représentant la part des travaux à la charge de la commune.

Cette avance est constatée par l'écriture d'ordre suivante :

Article 168758 (recettes) 935.01€ (part à la charge de la commune)

Article 21534 (dépenses) 935.01€ (correspondant au montant des travaux réalisés part commune)

Article 13258 (recettes) 935.01€ (part à la charge du SDEER)

Article 21534 (dépenses) 935.01€ (correspondant au montant des travaux réalisés part SDEER)

- Intégration d'écriture au compte 2031 sur des comptes définitifs 21312 et 21318

Des mandats imputés en 2014 au compte 2031 (études) doivent être intégrés sur des comptes définitifs 2128 , 21318 et 2152 suivant la destination des bâtiments concernés.

Il est intégré 7 116.20 € au compte 21318 , 717.60€ au compte 2128 et 10 736.40 au compte 2152.

Fonds de péréquation FPIC

Inscription des crédits au compte 73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Par courrier de la préfecture du 06 octobre 2016 la commune a reçu la notification des montants prélevés au titre du fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit un prélèvement de 13 242€ sur l'exercice 2016.

Il convient d'inscrire ces crédits au compte 73925 et de diminuer le compte 020 dépenses imprévues du même montant.

L'équilibre des sections est rétabli par la diminution des comptes 021 et 023 pour 13 242 €.

- **Prise en charge par la commune du débet de 150€ sur la régie Halte garderie.**

Par décision du Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 14/10/2016, il est fait remise gracieuse à Mme MOULET du débet prononcé en son encontre. La dépense correspondante doit être imputée au compte 6718 à hauteur de 150€

Monsieur TURCOT:

Il s'agit de simples ajustements budgétaires, destinés à permettre une certaine souplesse budgétaire. Mais les travaux sont eux bien réels et ce système de jeu d'écritures, qu'il impose de consolider au moyen d'une décision modificative, est incontournable pour acter des avances remboursables en un certain nombre d'annuités qui se passent avec le syndicat interdépartemental d'électricité (SDER), avec lequel nous travaillons depuis un certain temps.

Donc différentes opérations sur lesquelles je vais passer vite car c'est très technico-technique. La rue des Maraîchers: travaux de génie civil télécom. Le SDER ne participe pas financièrement mais il faut quand même constater l'avance remboursable des cinq annuités, donc nous la constatons en inscrivant la part à la charge de la commune de 20 600,00 euros.

Même manipulation pour la rue de Lagord-Vendôme: là en revanche, il y a une part à la charge du SDER.

Sujet majeur (je vous avais dit que nous allons aborder des sujets majeurs): la mise en place d'un projecteur au terrain de pétanque, je plaisance quoique cela intéresse beaucoup de monde à Lagord, car à la fois on pointe mal, mais en plus c'est dangereux !!! Donc pour des raisons de sécurité, ce projecteur est urgent. C'est une avance constatée en deux annuités (935,00 euros) et là comme le SDER participe, puisqu'il soutient toutes les actions au bénéfice de la pétanque ...

Plus significatif, car il y a là non pas un enjeu politique mais un point essentiel: il y a un fond de péréquation où certaines communes doivent verser. Notre commune doit verser à ce fond 13 242,00 euros, ce qui nous fait une recette en moins et donc une possibilité de dépense imprévue en moins. C'est donc l'écriture qui a été retenue pour pouvoir dépenser ces 13 242,00 euros, en diminuant les dépenses imprévues du même montant.

Un sujet dont il me semble que nous avons déjà parlé, à moins que je confonde, concernant la halte-garderie: il y avait un problème de régie; un débet de 150,00 euros suite, me semble-t-il, à une erreur de manipulation et dont la délibération a été actée au dernier conseil municipal. Il faut donc maintenant faire l'écriture comptable qui va bien, sur le compte 67-18 que tout-un-chacun connaît par cœur.

Voilà donc l'ensemble des écritures, dont vous avez un tableau récapitulatif, qui justifie la nécessité d'une décision modificative numéro 2.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Demandes d'intervention? Non?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver cette décision modificative du budget principal, portant à modification sur les points exposés ci-dessus.**

Recensement général de la population lagordaise 2017 : recrutement d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2122-21-10° du Code général des Collectivités territoriales chargeant le Maire de procéder aux enquêtes de recensement.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détaillant le l'organisation des opérations de recensement.

Vu l'article 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population disposant que :
« Sous réserve des dispositions de l'article 29, les dispositions suivantes s'appliquent dans les communes dont la population, telle que définie à l'article 20, est inférieure à 10 000 habitants :

1. Le territoire de la commune est découpé en zones de collecte selon les modalités déterminées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie mentionné au II de l'article 24 ;
2. Au plus tard trois semaines avant la date prévue de début de la collecte d'informations, l'Institut national de la statistique et des études économiques fait parvenir aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale concernés des questionnaires vierges en quantité suffisante qui devront être remis, pour qu'ils les remplissent, aux occupants des logements de la commune ;
3. Les questionnaires rendus aux agents recenseurs et déposés dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont retournés à l'Institut national de la statistique et des études économiques conformément aux dispositions de l'article 34 ;
4. Les enquêtes de recensement auprès des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres ont lieu en même temps que les enquêtes concernant les logements. »

Vu l'article 30 de ce même décret détaillant la dotation forfaitaire attribuée à la commune dans le cadre de l'organisation des enquêtes de recensement :

« I. - La dotation forfaitaire de recensement prévue au III de l'article 156 de la loi du 27 février 2002 susvisée est versée chaque année aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les enquêtes de recensement.

II. - Pour les dispositions du présent article, la population à prendre en compte est la population municipale telle que définie dans l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales dont est retirée la population vivant dans les communautés définies au même article.

III.-La dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction, d'une part, de la population mentionnée au II à raison de 1,72 € par habitant et, d'autre part, du nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu à raison de 1,13 € par logement.

Les montants par habitant et par logement mentionnés à l'alinéa précédent sont diminués par application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national. Les coefficients correctifs sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

IV. - Pour les communes relevant de l'article 27, un décret fixe la valeur du coefficient à appliquer à la population mentionnée au II et au nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu.

V. - En ce qui concerne les communes des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les montants mentionnés au premier alinéa du III sont portés à 2,05 € par habitant et 1,36 € par logement. Les coefficients correctifs mentionnés au second alinéa du III s'appliquent à ces montants.

VI. - La dotation forfaitaire de recensement pour une commune concernée par les enquêtes de recensement est toujours supérieure ou égale à 130 €.

VI bis. - Lorsque, dans une commune, une enquête de l'institut national de la statistique et des études économiques est mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article 37 du présent décret, la commune reçoit une dotation forfaitaire supplémentaire calculée en fonction de sa population mentionnée au II du présent article, du coût unitaire du questionnaire et du taux de sondage. La formule de calcul est la suivante : montant de la dotation supplémentaire = population × taux de sondage × coût unitaire. Le coût unitaire et le taux de sondage sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie.

VII. - Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a reçu des communes qui le composent compétence pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement, sa dotation forfaitaire de recensement est la somme des dotations forfaitaires de recensement calculées pour chacune de ces communes.

VIII. - Les montants mentionnés au présent article sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique. »

Considérant que le recensement général de la population Lagordaise aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Considérant que, en application des dispositions susvisées, l'INSEE a fixé la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune de Lagord à : **14 284 euros**.

Considérant que pour mener à bien ce travail qui consiste à recenser environ 3600 logements et plus de 7500 habitants, il convient de recruter des agents recenseurs qui suivront une formation obligatoire assurée par les services de l'INSEE début janvier, pour être opérationnels dès le 19 janvier 2017.

Considérant que la commune est divisée en 20 districts (cf. carte annexée à la présente) et qu'il est donc nécessaire de recruter 18 personnes, placées sous l'autorité d'un coordinateur communal, pour garantir un travail de qualité. La rémunération des agents recenseurs, au prorata du nombre d'imprimés collectés, sera la suivante :

- 1,80 euro par bulletin individuel
- 1,20 euro par feuille de logement recensé
- 150 euros pour le forfait formation et déplacement

Considérant qu'au vu de l'importance de l'équipe de recensement, il convient d'en renforcer l'encadrement en désignant parmi ces 18 enquêteurs un coordinateur communal adjoint.

Monsieur COMTE:

Oui, recensement général de la population lagordaise 2017: recrutement d'agents recenseurs.

Le recensement général de la population lagordaise aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, soit pendant un mois. En application de dispositions dont vous avez les textes en tête de la délibération, l'INSEE a fixé la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune de Lagord à 14 284,00 euros.

Considérant que pour mener à bien ce travail, qui consiste à recenser environ 3 600 logements et plus de 7 500 habitants, il convient de recruter des agents recenseurs qui suivront une formation obligatoire assurée par les services de l'INSEE début janvier pour être opérationnels dès le 19 janvier 2017. La commune est divisée en 20 districts (vous avez le plan qui est joint) et il est donc nécessaire de recruter 18 personnes, puisque certaines d'entre-elles assureront deux districts compte-tenu de leur faible importance.

Il est donc nécessaire de recruter 18 personnes qui seront placées sous l'autorité d'un coordinateur communal, responsable du pôle "élections - citoyenneté", pour garantir un travail de qualité.

La rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés sera la suivante:

1,80 euros par bulletin individuel, 1,20 euros par feuille de logement recensé, 150,00 euros pour le forfait formation et déplacement.

Considérant qu'au vu de l'importance de l'équipe de recensement, il convient d'en renforcer l'encadrement en désignant parmi ces 18 enquêteurs un coordinateur communal adjoint. Nous vous proposons donc d'approuver le recrutement de 18 agents de recensement, dont un coordinateur communal adjoint et d'autoriser monsieur le Maire à nommer ces agents de recensement par arrêté.

Donc les opérations commenceront dès le 19 janvier et la population sera visitée par ces agents recenseurs, en sachant que les habitants auront la possibilité de répondre à ces interrogations par Internet, mais que cela ne diminuera pas la rémunération des agents recenseurs, qui sont quand même obligés d'aller aux domiciles pour donner les codes permettant de le faire sur Internet.

Voilà monsieur le Maire.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Des demandes d'intervention? Oui, monsieur MARTIN?

Monsieur MARTIN:

Je voudrais juste savoir comment sont recrutés les agents de recensement.

Monsieur le Maire:

Sur candidatures.

Monsieur MARTIN:

Donc il va y avoir des annonces?

Monsieur le Maire:

C'est déjà fait et ils sont recrutés. Cela fait à peu près deux mois que le recrutement a commencé.

Monsieur COMTE:

Pour compléter ce que dit monsieur le Maire, il y a eu une annonce qui est parue dans le bulletin municipal où les opérations de recensement étaient annoncées. Nous avons également fait appel à Pôle Emploi qui nous a fourni un certain nombre de candidatures. Les critères retenus ont été un "mix" afin de favoriser la population lagordaise pour quelques-unes, de voir ceux qui avaient déjà participé à des opérations de recensement car cela permet de donner une certaine continuité à l'équipe et se servir de l'expérience passée et de privilégier des demandeurs d'emploi qui ont été accompagnés par la directrice du Pôle Emploi, qui était présente lors des entretiens de recrutement.

Monsieur MARTIN:

D'accord.

Monsieur le Maire:

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le recrutement de 18 agents de recensement, dont un coordinateur communal adjoint ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à nommer ces agents de recensement par arrêté.**

Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Monsieur le Maire laisse la parole à M. COMTE.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires disposant que :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 disposant que :

« Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.»

Vu la délibération n°01-72 du 26 juillet 2001 portant sur l'attribution de titres restaurant aux agents communaux de la mairie de Lagord.

Considérant que l'attribution de titres restaurant répond à :

- l'absence de dispositif de restauration collective au bénéfice des agents de la commune de Lagord ;
- ainsi qu'à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat des agents publics.

Considérant qu'en 2001 la valeur faciale des titres restaurant avait été fixée à 28 francs (soit 5.34 €), dont 15 francs à la charge de la Commune.

Considérant que l'inflation, sur la période 2001-2010 s'élève à environ 17,9%. Soit une équivalence d'environ 6,30 euros de 2010 pour 5,34 euros de 2001.

Considérant qu'il est donc légitime que, par acte du maire en date du 3 août 2010, la valeur faciale des titres restaurant accordés par la commune de Lagord à ses agents ait été portée de 5.34 à 6 euros, afin de contenir en partie ce renchérissement du coût de la vie, sans pour autant accroître en valeur réelle la participation financière de la commune.

Monsieur COMTE:

C'est plus ici une délibération de régularisation suite à une problématique que nous avons rencontrée en voulant établir le marché pour l'acquisition des chèques restaurant, où il nous manquait un certain nombre de délibérations.

Monsieur le Maire:

Merci. Pas d'intervention?

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de confirmer la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros, ainsi que le taux de participation de la commune de Lagord à 56 %, soit 3,34 € ;
- d'instaurer une réévaluation quinquennale de la valeur de ces titres restaurant en fonction de l'inflation, afin de préserver le pouvoir d'achat des agents municipaux, et selon le même taux de participation communal de 56%.

Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

M. COMTE conserve la parole.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Considérant qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24 heures hebdomadaires a pris fin le 30 novembre 2016 sur le pôle enfance jeunesse,
Considérant le besoin de créer un poste à temps non complet pour le guichet unique et la surveillance de la pause méridienne sur le pôle enfance jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de guichet unique/surveillance de la pause méridienne en C.A.E à raison de 24 heures par semaine,
- de conclure ce contrat pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2016,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du personnel exerçant sous contrat aidé dans la commune au 1^{er} décembre 2016 :

Pôle	Poste	Nombre	Contrat	Temps de travail hebdomadaire
Enfance Jeunesse	Guichet Unique	1	C.A.E	24 heures

Monsieur COMTE:

Alors, c'est une création ou la continuité d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le poste concerné est celui qui intervient actuellement au guichet unique, qui a pris fin le 30 novembre 2016 et que nous proposons de renouveler pour une période de six mois à compter du 1^{er} décembre. Cet agent a pour grande mission de mettre en place le guichet unique, ce qui a été fait depuis le mois de septembre, ce qui a nécessité des grosses préparations et beaucoup de travail de façon à pouvoir alimenter tous les fichiers. D'un autre côté, il y a une réflexion qui est conduite par Marie-Hélène FIQUET et nous-mêmes sur toute la réorganisation du pôle enfance-jeunesse, la maison des jeunes, le guichet unique, qui n'est pas terminée, tout en continuant de pouvoir assurer le guichet unique à la population lagordaise, nous vous proposons de continuer ce dispositif pour une durée de six mois et d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Monsieur le Maire:

Merci. Des souhaits d'intervention ? Oui, monsieur LE HENAFF ?

Monsieur LE HENAFF:

Merci, monsieur le Maire.

Nous nous posons la question de savoir si c'était la continuation d'un poste actuel car vous parlez de création d'un poste de guichet unique pour six mois. Vous y avez répondu. Vous nous expliquez qu'il y a une réflexion en cours sur l'ensemble du pôle enfance-jeunesse. Bien. Mais vous connaissez nos réserves sur le recours aux emplois précaires. Aussi, nous ne pouvons que nous abstenir. Je trouve que la commune utilise trop les emplois précaires. Nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire:

Alors encore une fois, si vous me le permettez, il faut être cohérent sur ce sujet, car on ne peut pas nous reprocher de faire monter la masse salariale et de recruter des emplois précaires, car cette solution est la meilleure manière de limiter la masse salariale.

Nous sommes bien d'accord avec vous que ce n'est pas tout à fait satisfaisant, mais j'avoue que dans la situation actuelle, nous n'avons pas vraiment le choix, et il est vrai que beaucoup de collectivités font de même.

Monsieur LE HENAFF:

Mais nous restons cohérents avec nous-mêmes en émettant des réserves sur l'utilisation un peu excessive à nos yeux d'emplois précaires.

Monsieur le Maire:

Bien, je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? 4

Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide 00 voix Contre, 04 Abstentions et 21 voix Pour :

- de créer un poste de guichet unique/surveillance de la pause méridienne en C.A.E à raison de 24 heures par semaine,
- de conclure ce contrat pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2016,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat,
- de prendre acte du personnel exerçant sous contrat aidé dans la commune au 1^{er} décembre 2016.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE
--

Règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « A petits pas » : mise à jour.

M. le Maire donne la parole à Mme GOURIN-TETARD pour présenter cette délibération.

Vu les articles R. 2324-25 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu, plus particulièrement, l'article R. 2324-30 du Code de la Santé publique disposant que :

« Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;

2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36-1 de la présente section ;

3° Les modalités d'admission des enfants ;

4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

5° Le mode de calcul des tarifs ;

6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;

7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;

9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement de fonctionnement précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique. »

Vu la délibération n°2011-53 du 12 juillet 2011 relative au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil ;

Vu la délibération n°2012-34 du 5 juin 2013 relative à la modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite Enfance du 21 novembre 2016 ;

Considérant que les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement sont :

- La diminution du nombre d'enfants accueillis à partir du 1^{er} janvier 2017 (51 enfants maximum en accueil modulé jusqu'au 6 juillet 2017) ;
- L'accueil de 5 enfants à partir de 2 mois ½ en journée continue, à partir du 1^{er} avril 2017 ;
- La fermeture de l'établissement pendant la 1^{ère} quinzaine d'août de chaque année ;
- Les modalités de paiement, avec la mise en place du paiement en ligne et du prélèvement automatique ;
- La fourniture du lait et des biberons par l'établissement.

Madame GOURIN-TETARD:

Cette délibération a pour objet de mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la crèche par rapport aux nouvelles modalités de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement de fonctionnement prévoit un certain nombre de choses; le nombre d'enfants accueillis, l'âge des enfants, la fermeture de l'établissement, entre autres.

Donc, à partir du 1^{er} janvier 2017, il y aura un accueil de 51 enfants maximum au lieu de 60. A partir du 1^{er} avril 2017, nous allons accueillir 5 enfants à partir de l'âge de deux mois et demi, il y aura fermeture de l'établissement la première quinzaine d'août chaque année, et enfin il y a un changement sur les modalités de paiement avec la mise en place du paiement en ligne et du prélèvement automatique.

Nous prévoyons, ce qui ne se passait pas avant, de fournir le lait et les biberons au sein de l'établissement.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, le règlement de fonctionnement qui est mis à jour.

Monsieur le Maire:

Autre nouveauté, c'est l'accueil des enfants de moins de 18 mois: pourrait-on avoir des précisions sur le timing de tout cela?

Madame GOURIN-TETARD:

Dans un premier temps, nous diminuons le nombre d'enfants. Des travaux vont être réalisés dans la crèche dans le courant du mois de janvier, pour une durée d'environ trois semaines, qui va permettre de réaménager une salle pour la mettre en conformité avec les conditions édictées par la PMI. Il y a ensuite un plan de formation pour le personnel sous différentes formes. A partir du 1er avril, il y a un accueil progressif, puisque nous allons aller de 5 enfants à partir du 1er avril à 8-9 enfants à partir du 1er septembre. Il y aura une diminution du nombre d'enfants accueillis jusqu'au 1er septembre, le nombre d'enfants accueillis sera de 32.

Monsieur le Maire:

Parfait. Merci beaucoup.

Monsieur LE HENAFF, je vous sens désireux de poser une question.

Monsieur LE HENAFF:

Sur le règlement intérieur, nous n'avons pas de remarque particulière. C'est plutôt sur le nombre d'enfants accueillis. Nous nous réjouissons de l'accueil des enfants de moins de 18 mois, 5 enfants à partir du 1er avril, qui sera progressif pour arriver à 9 enfants. En revanche nous sommes inquiets quant au nombre d'enfants accueillis qui passe de 60 à 51, et à terme 32. Nous reposons donc la question: est-ce lié aux travaux ou pour d'autres raisons ?

Madame GOURIN-TETARD:

C'est d'abord que la crèche n'accueille jamais 60 enfants, il y avait donc toujours des places libres. Il y a ensuite une population lagordaise qui est assez peu représentée sur le nombre d'enfants présents au sein de la crèche. L'essentiel des enfants vient d'autres communes.

Monsieur LE HENAFF:

C'est un peu le cas dans la plupart de nos services publics lagordais, la médiathèque est aussi fréquentée par des gens qui ne sont pas de Lagord.

Madame GOURIN-TETARD:

Vous n'êtes pas sans savoir que nous cherchons à faire des économies !!!

Monsieur LE HENAFF:

Oui, mais en gardant quand même une qualité d'accueil et de service public!

Madame GOURIN-TETARD:

Le maintien de la qualité d'accueil restera tout à fait évident! De toute façon, il est possible après de réaugmenter si besoin. Mais je pense que pour l'instant, il y a à peu près 25 enfants de Lagord.

Monsieur le Maire:

C'est quelque chose qui a été régulièrement exposé et notamment par monsieur CHARLOT quand il travaillait sur ce sujet. C'est que les capacités de la crèche dépassent largement l'accueil des lagordais. Nous avons donc voulu régulariser cela, mais avec une charge supplémentaire qui est l'accueil des enfants de moins de 18 mois, ce qui était une demande importante et pressante des habitants.

Après, comme le dit madame GOURIN-TETARD, nous pouvons corriger le tir très facilement d'une année sur l'autre si jamais avec la politique de retour des jeunes qui va être instaurée sur la commune, nous nous retrouvons avec plus d'enfants à accueillir, ce qui serait une très bonne chose.

(une dame parle sans micro à me GOURIN TETARD, inaudible, Madame POUJADE?)

Madame GOURIN-TETARD:

Donc là, pour l'instant, (le nombre d'enfants accueillis) c'est 60. La diminution est due au fait qu'il faut une personne pour 5 enfants (pour les petits), et 1 personne pour 8 enfants pour les autres catégories.

Madame POUJADE :

Ce qui est problématique, c'est quand les gens viennent demander s'il y a des places, c'est vrai que même en donnant la préférence aux lagordais, bien souvent on remplissait avec des non-lagordais et après il y avait des lagordais qui restaient sans rien.

Madame GOURIN-TETARD:

Dans la mesure où nous accueillons des plus petits, ce sont des gens qui vont venir plus régulièrement et sur trois ans, à priori.

Monsieur le Maire:

Madame POUJADE, je ne sais pas si vous avez allumé votre micro, mais vous ne serez pas enregistrée. Il faut que nous fassions tous attention à cela pour que les débats soient bien retranscrits.

Merci beaucoup.

Je propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 le règlement de fonctionnement mis à jour de la crèche multi-accueil «A petits pas» annexé à la présente.**

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL RELATIF AU PAIEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Madame GOURIN-TETARD conserve la parole.

Il y a un nouveau logiciel qui est mis en place pour la gestion des services au public, qui va permettre d'établir une facturation mensuelle unique par famille pour les services de la petite-enfance. Il faut ainsi mettre en place un règlement financier qui permet aux familles d'utiliser de nouveaux moyens de paiement que sont le paiement en ligne et le prélèvement automatique.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques à venir selon le modèle annexé et d'autoriser l'adjoint au Maire en charge de la petite enfance à signer les contrats de prélèvements automatiques annexés qui seront mis en place dans le cadre précité.

Monsieur le Maire:

Très bien. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques à venir selon le modèle ci-annexé et tout document afférant à la mise en place des nouveaux moyens de paiement mis à la disposition du public pour le règlement des factures relatives au Multi-Accueil et au RAM ;**
- **d'autoriser l'adjointe au Maire en charge de la petite enfance à signer les contrats de prélèvements automatiques ci-annexés qui seront mis en place dans le cadre pré-cité.**

Remboursement aux familles des cartes de cantine scolaire qui n'ont pas été utilisées avant la mise en place de la facturation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FIQUET pour présenter la délibération suivante.

Madame FIQUET rappelle qu'à l'occasion de la mise en place d'un nouveau logiciel pour le pôle Enfance – Jeunesse depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, les modalités de facturation des repas aux familles ont été informatisées. Par conséquent, de nombreuses familles n'ont pu utiliser les cartes et tickets de cantine déjà achetés au cours de l'année scolaire précédente.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, il propose de rembourser les cartes de repas non utilisées et les tickets de repas à hauteur de leur valeur d'achat résiduelle : soit 3,05 € par repas pour les cartes et 3,25 € par repas pour les tickets. Il précise que pour être remboursés, les ayants droits devront restituer les cartes et tickets non utilisés et fournir un relevé d'identité bancaire. Le remboursement ne pourra se faire que par un virement sur leur compte.

Un récapitulatif comportant les noms et adresses des bénéficiaires a été établi et arrêté à la date du 30 septembre 2016, date jusqu'à laquelle les familles concernées pouvaient se manifester. Il est annexé à la présente.

La dépense dite exceptionnelle sera imputée au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement, selon les conditions établies *supra*, des titres de repas scolaires non-utilisés par les familles lagordaises.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup, Marie-Hélène. Pas de question particulière?

Nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement, selon les conditions établies *supra*, des titres de repas scolaires non-utilisés par les familles lagordaises.

SOLIDARITE

Transfert de la dépense liée à la participation financière aux frais de transport en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT, en remplacement de Mme LACARRIERE, absente.

Vu l'arrêté n° 2013-123 du 23 Août 2013 instituant une régie de recettes transports encaissant les recettes des transports scolaires et les recettes de la participation aux frais de transport des personnes âgées ;

Considérant qu'actuellement la commune de Lagord prend en charge les abonnements mensuels de la RTCR, pour les personnes de 65 ans en contrepartie d'une participation financière calculée en fonction de

critères de ressources basés sur l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées - ancien « minimum vieillesse ») ;

Considérant qu'il s'agit d'une action sociale en faveur d'un public ciblé, que l'aide financière tient compte des ressources, il conviendrait que cette action soit gérée et financée par le centre communal d'action sociale ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à transférer cette dépense sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire:

Bien. Pas de polémique particulière sur ce sujet, je pense?

Nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer cette dépense sur le budget du CCAS.

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES
--

Projet de Marché Public destiné à la redynamisation du quartier du Puy Mou par la construction de logements et la réalisation d'espaces publics sur les terrains cadastrés : ZB 90, ZB 87p, ZB 144 et ZB 65.

M. et Mme Curutchet ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente lui-même cette délibération.

I) Exposé du contexte :

L'équipe municipale de la commune de Lagord a pour projet de redynamiser le centre bourg. Pour ce faire, il a été procédé en mars 2016 à la désignation du cabinet de Mme Sophie BLANCHET, avec pour mission l'élaboration des études préalable et opérationnelle du projet.

De mars à octobre 2016, se sont déroulées les phases d'information du public et de diagnostic. Les résultats des études préalables ont été présentés le 16 novembre 2016

Le projet de l'équipe municipale consiste à recréer un pôle central sur des espaces fonciers mutables en cœur de bourg : l'ancien camping, le terrain clos au Sud du Parc Charier et l'espace d'évolution (ex-terrain de foot) le long de l'Avenue de Lagord.

Au delà d'un simple aménagement des espaces publics, le projet vise à requalifier le centre bourg actuel de la Commune en créant une nouvelle centralité qui sera l'axe de transmission entre les futurs quartiers à l'Ouest et la zone pavillonnaire existante.

Les différents objectifs sont :

- marquer un cœur de ville facilement identifiable,
- regrouper les commerces de proximité, en complémentarité avec un autre pôle existant,
- créer et restructurer des équipements publics regroupés à proximité du parc et des commerces,
- créer des logements sur les bases d'une mixité générationnelle sociale et abordables pour tous,

- ouvrir ce secteur vers une nouvelle urbanisation à l'Ouest de la commune à travers une continuité verte structurante.

Dans le cadre du projet, la commune entend céder à des opérateurs les deux parcelles des terrains A et B, soit les parcelles suivantes : ZB 90, ZB 87p, ZB 144 et ZB 65 (cf. plan en annexe).

Vu les dispositions des articles 4 et 5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un contrat est qualifié de marché public s'il répond à deux critères cumulatifs :

- Contrat conclu à titre onéreux,
- Contrat répondant à un besoin précisé par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le Projet du Puy Mou répond à ces deux critères cumulatifs, la cession se fera sous forme d'un marché public avec un cahier des charges dont les éléments prévisionnels principaux sont définis ci-dessous.

II) Résumé du cahier des charges prévisionnel :

Le cahier des charges fixe un programme détaillé par secteur : les orientations urbaines et architecturales du projet, le nombre et le type de logement, la surface des parcelles privées, la nature des espaces publics, le nombre et l'implantation des stationnements.

Le preneur de la parcelle s'engagera à respecter le programme.

Les critères de sélections seront, par ordre hiérarchique :

- Montant financier de rachat de la parcelle à la collectivité
- Respect du calendrier de l'opération
- Références sur des opérations similaires

Détails du programme :

Secteur A :

Vocation du secteur et orientations de programme :

Ce secteur est destiné à la création d'un ensemble de l'ordre de 20 logements sous forme d'une opération de maisons individuelles groupées sur parcelles privées de 200 à 250 m² en accession abordable ou sociale à la propriété.

Typologie des logements : de l'ordre de 20 logements individuels dont 50% de T3 et 50% de T4.

Avec un stationnement de 1,5 place par logement regroupé hors parcelle et un cellier extérieur sur la parcelle.

Les orientations paysagères :

Le terrain a une trame plantée particulièrement fournie et le projet devra préserver les sujets en bon état sanitaire et prévoira une replantation des arbres en mauvais état.

L'aspect boisé devra donc être conservé au maximum et s'intégrer dans une continuité verte de la place du village à l'Est et s'ouvrir à l'Ouest vers les quartiers d'habitat futur programmés dans le futur PLUi. Cette continuité verte sera du domaine public communal et d'usage public ouvert à tous.

Le traitement paysagé des espaces publics ou communs devront être particulièrement soignés avec un choix de la palette végétale et des matériaux en harmonie avec le boisement existant et ceux de la continuité verte projetée

Les orientations urbaines :

Les principes urbains d'aménagement du secteur mettent l'accent sur les déplacements et notamment :

- les liaisons douces pour désenclaver le terrain ;
- les liaisons douces : les cheminements doux seront structurants pour le secteur ;
- la continuité verte traversera le terrain en son centre et d'Est en Ouest, avec une extension en attente vers l'Ouest ;
- une liaison Nord /Sud en bordure du parc permettra la circulation piétons/vélos à travers le quartier sous les arbres existants ;
- à l'intérieur du quartier, les liaisons douces permettront l'accès à tous les logements. Ces liaisons permettront un accès véhicules occasionnel aux logements ;
- Le stationnement :

le stationnement des occupants sera géré par des poches de stationnement à chaque entrée nord et sud de l'opération sur la base de 1.5 places de stationnement par logement et en respectant les règles d'accessibilité aux logements.

les logements n'auront pas de garage attenant à l'habitation, des celliers extérieurs accessibles seront implantés sur les parcelles ou à proximité.

- Les accès véhicules au terrain se feront en deux points :

au Nord par la Rue du Parc où l'accès véhicules sera aménagé avec du stationnement public pour le quartier

au Sud, à partir de la voirie de l'opération résidentielle récente. Cet accès sera possible à moyen terme et devra être intégré dans le projet. Dans cette perspective et en attente, l'accès sera assuré par une voirie interne par le Nord de l'opération. Cette voirie a pour vocation à long terme d'assurer les accès techniques et d'entretien mais ne sera pas accessible aux véhicules des habitants.

Les orientations architecturales

Le terrain d'assiette ayant une forte présence paysagère de plantations d'arbres de haute tige, le projet architectural devra rechercher la meilleure intégration et notamment :

- Une implantation des maisons préservant au maximum les sujets existants ;
- Une limitation de l'emprise au sol (pour les mêmes raisons) ;
- Une architecture bien intégrée à l'ambiance boisée (éléments bois souhaités) ;
- Un accompagnement paysagé particulièrement soigné des limites des parcelles (clôtures végétales et bois) et une intégration des celliers.

Secteur B :

Vocation du secteur et orientations de programme:

Ce secteur est destiné à la création d'un ensemble de l'ordre de 36 logements collectifs sous forme d'une opération mixte qui comprendra :

Solution de base :

- de l'ordre de 20 logements collectifs en location abordable.

- de l'ordre de 16 logements collectifs en accession à la propriété.

Solution variante :

- de l'ordre de 36 logements collectifs en location abordable.

Les orientations paysagères :

Le terrain est bordé partiellement de haies champêtres dont les parties intéressantes et en bon état devront être conservées et valorisées, notamment en bordure Ouest, Sud et Est.

Sur la limite Nord du terrain, une large ouverture sur le parc sera réalisée avec une plantation d'un verger public en interface.

Le traitement paysagé des espaces publics ou communs devront être particulièrement soignés avec un choix de la palette végétale et des matériaux en harmonie avec les essences boisées existantes et celles projetées dans le verger public en continuité du parc.

Les orientations urbaines :

Les principes urbains d'aménagement du secteur mettent l'accent sur le traitement des déplacements et notamment :

- les liaisons douces pour désenclaver le terrain ;
- une liaison Nord /Sud en bordure Ouest du terrain permettra la circulation piétons/vélos à travers le quartier sous les arbres existants en interface avec le secteur A ;
- au Nord, une ouverture sur le parc communal permettra une continuité de la liaison douce du secteur B jusqu'au cœur du Parc et plus loin les équipements ;
- à l'intérieur du quartier, les liaisons douces permettront l'accès à tous les logements. Ces liaisons permettront un accès véhicules occasionnel aux logements ;
- le stationnement des occupants sera regroupé en deux points :
- à l'entrée Sud du terrain, avec un seul accès véhicules sur la parcelle à partir de la Rue Comtesse de Ségur,
- le long de l'Avenue de Lagord avec un aménagement urbain en cohérence avec le projet communal du quartier.

Pour le logement social, il sera demandé un minimum de 1 place de stationnement par logement sur la parcelle.

La conception urbaine du projet privilégiera la qualité des espaces communs intérieurs piétonniers et paysagers en limitant l'impact de la circulation et le stationnement automobile sur le terrain.

Les orientations architecturales

Le terrain d'assiette ayant une qualité paysagère affirmée, le projet architectural devra rechercher la meilleure intégration et notamment :

- une implantation des constructions préservant au maximum les sujets existants,
- une limitation de l'emprise au sol (pour les mêmes raisons),
- une architecture intégrée à l'environnement urbain du quartier,

Le traitement des franges devra en outre être particulièrement étudié pour limiter au maximum l'impact du nouveau projet par rapport aux riverains

III) Calendrier prévisionnel de la procédure de passation de marché public :

- Mise en ligne du marché : début janvier 2017.
- Date limite de remise des offres : mi février 2017.
- Délibération pour valider le choix du candidat retenu : mars 2017.

Compte tenu des éléments développés et exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public relatif au projet du Puy Mou sur les parcelles cadastrées n° ZB 90, ZB 87p, ZB 144 et ZB 65.

Voilà. S'il y a des demandes d'intervention? Oui, monsieur LE HENAFF?§

Monsieur LE HENAFF:

Merci, monsieur le Maire.

C'est un dossier assez complexe qui amène à la fois des observations, des questions et des interrogations, à la fois sur l'aménagement qui est envisagé et surtout sur la procédure qui est proposée sous forme de marché public, considérant que nous allons vendre les parcelles à un prix inférieur à la valeur du marché.

Trois réflexions.

La première est la suivante : pourquoi présenter un dossier alors que l'on sait qu'il y a un recours auprès du tribunal administratif qui conteste la modification du plan d'occupation des sols permettant la construction de logements sur l'ancien terrain de camping.

La deuxième porte sur l'aménagement même. Nous avons toujours été très réservés sur la construction de logements sur l'ancien terrain de camping, pensant qu'il aurait été préférable d'agrandir le parc André CHARRIER. Au-delà de cela, votre note indique "des opérateurs". Y-aura-t-il un ou plusieurs opérateurs? Il est indiqué dans votre note; "*La commune entend céder à des opérateurs les deux parcelles...*" Si cela concerne deux opérateurs, ce sont deux marchés, l'un pour le secteur A, l'autre pour le secteur B. Pour chaque secteur, il y a des obligations en matière de logements sociaux, c'est à dire 40% sur les opérations de 10 logements ou plus. Or sur le secteur A, il n'est pas prévu de logements sociaux alors que l'opération est supérieure à 20 logements. Sur l'autre secteur, le secteur B, il n'est pas prévu de logements sociaux non plus, à moins que ce soit ce qui est appelé "locations abordables", sans doute un euphémisme pour ne pas les nommer "logements sociaux"...

Monsieur le Maire:

C'est le terme !

Monsieur LE HENAFF:

Oui, mais dans le PLH, on parle de logements sociaux.

Monsieur le Maire:

Il y a le logement abordable à la location et le logement abordable à l'accession.

Monsieur LE HENAFF:

Si je cumule les deux secteurs c'est au total 56 logements et cela fait 22 ou 23 logements sociaux à construire. Le compte n'y est pas, sauf dans la solution "variante" et si l'on considère que les locations abordables sont bien des logements sociaux.

Plus fondamentalement, je crois que c'est la procédure choisie qui nous interpelle. Nous ne comprenons pas le raisonnement spécieux qui consiste à dire que c'est un contrat conclu à titre onéreux car nous allons brader les terrains en dessous du prix du marché. Les pertes de recettes attendues font que c'est un coût pour la collectivité et que c'est à ce titre qu'on présente la vente des terrains comme un marché public.

Il y a aussi confusion entre critères de sélection et critères d'attribution dans le règlement de la consultation. On ne peut pas parler de critère de sélection pour le montant financier (c'est ce que vous avez mis dans le résumé du cahier des charges) qui est un critère d'attribution. De même les références

sur des opérations similaires ne peuvent pas être des critères d'attribution mais des critères de sélection qui jugent si les opérateurs qui se présentent sont capables d'assurer l'opération.

Il y a des procédures tout à fait adaptées pour ces aménagements qui sont les concessions d'aménagement. C'est ce qui a été utilisé à la fois pour l'opération Bouygues et pour l'opération "Réalité".

Il est vrai que c'est complexe à mettre en œuvre, mais beaucoup plus adapté qu'un marché public justifié par un raisonnement spéculatif. Comment va-t-on juger un opérateur s'il propose une offre supérieure au prix du marché? Je crois que la meilleure solution aurait été une concession d'aménagement, dont les règles d'attribution ont d'ailleurs été précisées récemment. C'est maintenant plus clair qu'avant. En effet, depuis début 2016, la réglementation française, mise en concordance avec la réglementation européenne, distingue deux cas de concessions d'aménagement; le premier où la collectivité garde le risque économique, alors la concession rentre dans le cadre des marchés, le second où le risque économique est laissé à l'aménageur, c'est alors une véritable concession, il y a une ordonnance à ce propos. C'est ce dernier cas qui me semble être la meilleure solution car dans ces opérations d'aménagement, il y a toujours un risque économique et il vaut mieux que ce soit l'aménageur qui le prenne plutôt que la collectivité.

Pourquoi donc ne pas avoir retenu la solution « concession d'aménagement », qui me semble adaptée à ce genre de situation, et adopté la procédure inhérente? Lorsque l'on regarde la réglementation en la matière, qui est explicite, les opérations que vous envisagez, avec des objectifs assignés que je ne conteste pas, rentrent tout à fait dans le cadre d'une concession d'aménagement, la collectivité restant maître des orientations sur l'aménagement.

Lors du mandat précédent, j'avais proposé que l'aménagement des opérations Bouygues et "Réalité" se fassent sur la base d'une convention d'aménagement. C'est la meilleure solution pour que la collectivité garde la maîtrise des objectifs qu'elle a fixés. Nous sommes donc très réservés sur ce que vous nous proposez et nous ne voyons vraiment pas pourquoi nous retiendrions une procédure très contestable.

Monsieur le Maire:

Bien. Je vais essayer de vous répondre.

Pour ce qui concerne la procédure de justice en cours: il faut bien informer que l'association de sauvegarde du cadre lagordais qui fait une procédure de justice, fait une procédure de justice en utilisant peut-être adroitement la modification du POS qui concerne l'ancien camping, mais qui concerne aussi le parc Bas Carbone et la création de 300 logements. Son avocat utilise malicieusement l'argument que les 300 logements du parc Bas Carbone modifient l'équilibre général du POS, mais comme cette modification de POS était associée avec la modification du POS sur l'ancien camping, tout le monde sait très bien que les 300 logements sur le parc Bas Carbone, ils ne s'en préoccupent pas, ce qui les intéresse, c'est l'installation de logements sur l'ancien camping. Tout ceci pour préciser que oui, il y a une procédure de justice en cours mais qu'il faut bien en préciser les motifs.

Pour autant, faut-il arrêter un début d'opération ou un marché parce qu'il y a une procédure de justice en cours?

D'abord, je dirais que l'aménagement du parc Bas Carbone qui s'est fait, notamment le Crédit Agricole avec deux recours qui viennent d'être jugés au TA et qui sont négatifs, donc nous voyons bien que nous pouvons continuer des opérations, bien qu'il y ait un recours et puis de toute façon, nous n'en sommes pas encore au permis de construire. Quand le permis de construire sera déposé, nous verrons à ce moment-là comment cela se passe et quels sont les nouvelles sur le front du tribunal administratif.

Donc nous continuons à mener le projet face à cette action qui ne nous semble pas menée par des objectifs d'intérêts publics mais par des intérêts personnels, chose que j'ai déjà eu l'occasion de dire au président de l'association.

Nombres d'opérateurs: ce sera un ou deux, probablement deux, mais cela dépend des offres qui vont nous être faites.

Sur les logements sociaux, il faut bien préciser que le secteur A, c'est de l'accession abordable. C'est du primo-accédant. Le secteur A+B, dans le PLH, il est indiqué que nous pouvons faire des logements sociaux par secteur, c'est à dire que nous allons faire les logements sociaux des secteurs A+B sur le secteur B. Cela fait que le nombre de logements indiqué dans le cahier des charges correspond aux 40% de logement des deux secteurs.

Pour ce qui concerne le coût pour la collectivité, il est très fréquent que des collectivités mettent à disposition du foncier communal à des prix un peu inférieurs. C'est la seule solution sur un marché foncier actuellement tendu comme il peut l'être à Lagord et dans d'autres communes de la première couronne, pour pouvoir accueillir des primo-accédants, des jeunes familles, mais aussi par exemple des personnes âgées seules. Nous avons bien vu dans l'analyse des besoins sociaux qui vous a été communiquée que nous avons un certain nombre de petits retraités précaires, seuls dans des maisons individuelles et qui pourraient accéder à ce type de logement.

Si la commune ne fait pas un effort en ce sens, nous allons nous condamner à perdre progressivement de la population. C'est un refrain que j'ai régulièrement mais qui est réel et nous allons perdre des personnes actives et des personnes jeunes.

En ce qui concerne les marchés publics, je n'ai pas envie d'entrer dans ce débat. Je sais que vous êtes un éminent spécialiste du fait de votre profession ancienne, je n'ai donc pas envie de rentrer dans ce débat. C'est en tout cas la méthode que nous a conseillé le service juridique de la commune, je n'ai aucune raison d'en douter, donc nous pensons que cette procédure est tout à fait adaptée pour ce type de démarche et puis cela apporte un souci de clarté qui me paraît extrêmement important pour cette opération.

Voilà. Monsieur TURCOT veut rajouter quelque chose.

Monsieur TURCOT:

Oui, juste une petite précision par rapport au coût. Si nous faisons un coût inférieur au marché, c'est d'une certaine façon une aide financière de la commune pour permettre de réaliser les fameux logements abordables et cette aide financière de la commune, on peut considérer qu'elle vient en déduction de la pénalité (le préfet n'aime pas que l'on utilise ce mot) aux 106 000,00 euros que nous versons chaque année, car à partir du moment où nous intervenons sur des opérations au bénéfice des logements sociaux, le montant de l'intervention vient en déduction des 106 000,00 euros. Autrement dit, nous ne perdons pas cette aide financière sur le simple niveau comptable.

Monsieur le Maire:

C'est effectivement important de le préciser!

Monsieur LE HENAFF:

Tout ce que vous dites n'est pas incompatible avec une concession d'aménagement.

Monsieur TURCOT:

Je ne me lançais pas dans ce débat, j'apportais juste une précision car il est quand même important de savoir que l'aide de la commune, elle la retrouve.

Monsieur LE HENAFF:

Je comprends très bien l'objectif, mais simplement je trouve que la procédure marché public ne me semble pas la plus adaptée alors qu'il y a la procédure de concession d'aménagement, qui respecte les lois de transparence, de mise en concurrence, etc. Sur les règles d'attribution, elle est similaire à un marché public, mais elle est plus claire, à mon avis, pour un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire:

Donc, si c'est assez similaire, finalement.....

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Monsieur CURUTCHET:

Je voulais faire juste une intervention avant le vote. Mireille CURUTCHET et moi-même sommes des administrateurs désignés par la communauté d'agglomération, chacun au sein d'un organisme d'habitat agissant sur la place. Il est probable que ces organismes seront intéressés pour nous répondre pour l'opération du Puy Mou, objet de cette délibération.

Il nous semble donc normal de nous retirer l'un et l'autre du vote de cette délibération: veuillez donc noter que nous ne prenons pas part à ce vote. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire:

Merci, monsieur CURUTCHET.

Nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide 00 voix Contre, 04 Abstentions et 19 voix Pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public relatif au projet du Puy Mou sur les parcelles cadastrées n° ZB 90, ZB 87p, ZB 144 et ZB 65.

COMMANDE PUBLIQUE

Signature d'une convention de mise à disposition d'une « brigade verte » avec l'association pour l'insertion en Charente Maritime

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAILLAUD pour présenter cette délibération.

Vu l'article 30 I alinéa 8 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant :

« Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

8°) Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Considérant que le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Considérant que, soucieuse de son environnement, la ville de Lagord a choisi de s'engager dans une démarche environnementale depuis 2014 en signant la charte terre saine et a anticipé cette mesure en diminuant progressivement l'emploi des ces produits.

Considérant que la disparition de l'utilisation des herbicides va avoir un impact sur l'entretien de nos voiries et espaces verts, et qu'il convient en effet d'adapter l'entretien de ces espaces afin de pallier la disparition des traitements préventifs que sont les herbicides.

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Bourgneuf et de Vergeroux, l'association d'insertion socioprofessionnelle A.I.17 propose de mettre à la disposition de la ville de Lagord une « brigade verte » pour une durée de 13 semaines et pour un coût prévisionnel annuel de 22000 €.

Considérant que ce dispositif permettra à notre ville de maintenir ses espaces verts ainsi que ses voiries dans un état de propreté le plus optimum possible.

Considérant que cette convention se justifie par des considérations écologiques et sociales légitimes, et porte sur une somme inférieure au seuil légal de 25000 €..

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur CAILLAUD:

Oui, monsieur le Maire. Nous allons essayer de changer de sujet.

Au premier janvier 2017, la loi impose zéro produit phytosanitaire. A mon humble avis, c'est une bonne chose! Je ne vais pas vous faire un long exposé sur les conséquences de tous ces produits déversés dans les parcs, jardins et voiries, dont le liquide s'écoule joyeusement dans les fossés, canalisations et autres pour aboutir chez nous à la mer. Nous ne sommes pas dans les montagnes, mais tout ce qui est dans les rivières aboutit à la mer.

Monsieur le Maire nous a demandé de maintenir une grande qualité des espaces verts et des voiries. Je dirais entre parenthèses qu'il y a certaines communes qui ont demandé aux habitants de prendre cela en compte.

Pour palier à ceci, monsieur le maire a recherché et trouvé une alternative à l'entretien des trottoirs et caniveaux de la commune en passant une convention avec les brigades vertes, à ne pas confondre avec les brigades du tigre. Je précise que ce budget de fonctionnement ne demande pas, ou à la marge très peu de financement. Il n'y aura plus de recrutement d'un saisonnier. Il n'y aura plus bien sûr d'achat de produits phytosanitaires, plus de casse, de remplacement de pulvérisateurs, qui deviendront inutiles. L'association d'insertion, sous tutelle du département, offre aux personnes en difficulté (perte d'emploi ou autre) la possibilité de se réinsérer professionnellement avec la mise en place d'un dispositif de formation et d'accompagnement professionnel.

Il nous faut pour les avoir, trois communes partenaires pour donner une continuité d'activité aux brigades vertes. Nous sommes donc en partenariat avec Bourgneuf et de Vergeroux.

Cette brigade verte sera affectée à Lagord 13 semaines, il y a un calendrier qui vous est proposé derrière, pour un coût total de 22 000,00 euros à l'année, les hommes étant payés 7,35 euros TTC par salarié ce qui fait à peu près 8 à 9 personnes pour un encadrant.

Précision importante l'A117 est juridiquement l'employeur et non la commune; et c'est elle qui assure l'encadrement des personnels. Nous allons leur désigner des tâches et ils seront complètement autonomes. Cela fait à peu près 2933 heures, sachant qu'ils travaillent environ 25 heures par semaine.

Voilà, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire:

Merci, monsieur CAILLAUD. Quelqu'un veut-il intervenir sur ce sujet? Non?

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

DEPOT SUR TABLE

Signature d'un Protocole de « Participation Citoyenne »

Monsieur le Maire présente lui-même la délibération suivante.

Je vais présenter la dernière délibération relative à la sécurité publique, avec une petite nuance par rapport au protocole participation citoyenne qui vous a été donné en annexe; il y aura deux petites modifications légères qui nous ont été suggérées aujourd'hui par le directeur départemental de la sécurité publique et

que je vous traduirai, que je vous signalerai par la suite, mais qui ne change rien à l'esprit de la délibération.

Conformément à l'article L-2211 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire concourt pour son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique. Précisé dans une circulaire du ministère de l'Intérieur, des collectivités territoriales, de l'Outre-mer et de l'immigration du 22 juin 2011, la démarche de participation citoyenne (pour être simple, c'est le nouveau nom de "voisins vigilants") consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Vu le diagnostic effectué par les services de la direction départementale de la sécurité publique de Charente Maritime à la demande de l'équipe communale auprès des services de l'Etat, considérant les risques de vol par effraction et d'appropriation délictueuse inhérents à une commune résidentielle, la démarche s'inscrit pleinement dans la logique de partenariat et d'appropriation territoriale.

Ce dispositif se veut un levier complémentaire d'actions susceptibles d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Le protocole vise à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre le phénomène de délinquance à laquelle se consacre la police nationale: développer les engagements des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et finalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de sécurité intérieure, favoriser la solidarité de voisinage et renforcer le lien social.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne annexée à la présente.

Alors dans la convention qui a été jointe, il faut se mettre à la page 2, article 4 "procédure d'information", au deuxième paragraphe, le texte définitif sera: *"Pour ce faire, le responsable adjoint à l'officier de commandement de jour et son suppléant appartenant au groupe commandement de jour, joignables tous deux à l'hôtel de police de La Rochelle et en fonction, au sein de la circonscription sécurité publique de La Rochelle, seront les interlocuteurs privilégiés des référents participation citoyenne"*. Cela réfère à une modification d'organisation de la police nationale assez récente.

Je poursuis à la page 3, article 6 "réunion d'échanges": *"Afin d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échanges et de retour d'expériences rassemblant le Maire ou son représentant et référent de la commune, et le responsable adjoint à l'officier de commandement de jour, ou son suppléant appartenant au commandement de jour de la circonscription de sécurité publique de La Rochelle, seront organisées à minima une fois par trimestre."*

Voilà. Juste pour préciser que c'est l'un des éléments de sécurité issu des travaux de la commission sécurité que nous avons mis en place il y a un an, il y en a d'autres qui sont en cours d'étude, mais je crois que nous pouvons nous féliciter de cette signature de convention, d'autant que sauf erreur de ma part, nous devrions être la première ou une des premières communes de l'agglomération à la signer, ce qui est symboliquement assez fort.

Monsieur LE HENAFF:

C'est simplement pour dire que nous sommes tout à fait favorables, bien évidemment à ce protocole de participation citoyenne. Il y a eu une réunion de la commission de sécurité et un lieutenant de police était venu nous exposer un peu la situation et nous proposer cette solution qui me semble être effectivement une solution qui peut répondre à certaines inquiétudes de nos concitoyens.

Monsieur le Maire:

Voilà, et comme je l'avais déjà répété, nous sommes régulièrement conviés au CASPD (Commission d'Agglomération Sécurité, Prévention de la Délinquance), donc nous avons régulièrement les chiffres qui nous sont communiqués. Je ne peux pas vous donner les chiffres définitifs pour l'année 2016 mais par contre, sur les huit premiers mois, il y avait une diminution de 40% des cambriolages. Alors nous n'allons pas dire n'importe quoi, c'est global sur toute l'agglomération et non spécifique à Lagord. Néanmoins, nous attendons les chiffres 2016 définitifs pour savoir si cette évolution s'est confirmée et reste définitive.

Il faut donc la voter:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?
Merci infiniment.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole de « Participation Citoyenne » annexé à la présente.**

Nous allons pouvoir passer maintenant aux questions orales de l'opposition; monsieur LE HENAFF, je vous laisse la parole.

QUESTIONS ORALES

Instauration d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue) dans le centre-bourg.

Monsieur LE HENAFF:

Merci, monsieur le Maire;

Donc deux questions dont une sur l'instauration d'une zone à stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue) dans le centre-bourg.

Il est flagrant que stationner dans le centre-bourg, dans les emplacements prévus rue de la Métairie rue Ker Mario, et place Michel Augustin Morin, est impossible à certaines heures. Ainsi des voitures se garent rue Jean-Baptiste Jourdan, entre la mairie et l'église, ce qui rend la circulation difficile, le parking prévu dans le lotissement Bouygues ne résoudra certainement pas le problème. La question est donc: pourquoi ne pas instaurer une zone de stationnement gratuit à durée limitée dans le centre-bourg de 9h à 12h, et de 14h à 18h par exemple, hors week-ends? Ceci limiterait le stationnement ventouse pendant les heures d'ouverture de la mairie ou des commerces tout en permettant le stationnement libre sans limitation de temps les week-ends et autres jours entre 18h et 9h le lendemain matin. Cela ne devrait pas pénaliser les riverains.

Monsieur le Maire:

Oui, nous rejoignons bien sûr vos préoccupations car effectivement, la constatation est que le stationnement est en augmentation sur ces zones-là. Par contre, au niveau des solutions, une solution n'est bonne que si l'on peut la vérifier, l'appliquer et la contrôler. Si nous instaurons une zone à durée limitée type "zone bleue", nous allons être obligés de la contrôler: nous avons deux policier municipaux, ils ont des missions qui sont prioritaires qui sont l'ilotage, la surveillance des bâtiments publics, surveillance des écoles; et donc les affecter à ce type de tâche va être extrêmement chronophage et aux dépens de la sécurité globale sur la commune. Engager un policier supplémentaire, vous connaissez nos préoccupations sur la masse salariale, donc il ne me paraît pas du tout perspicace de le faire. En revanche, j'ai donné instruction à la police municipale de verbaliser les stationnements les plus gênants, de manière flagrante, où le trottoir est totalement occupé, ne permettant plus le passage d'une personne âgée ou d'une jeune maman avec une poussette.

Plus concrètement quand même, dans l'attente de l'installation du parking Bouygues et dans l'attente plus tard d'une extension éventuelle de la mairie, nous allons créer au niveau de l'ancienne boulangerie un parking qui sera réservé au personnel communal qui va pouvoir nous permettre de délester de manière assez considérable la place de la mairie et permettre plus facilement l'accès aux lagordais qui viennent au niveau de la mairie. Il y a un devis qui a été demandé au syndicat départemental de voirie et qui est en cours de chiffrage pour la réalisation de cet aménagement urbain.

Nous pourrions également en profiter pour créer un parking à vélos couvert afin de faciliter les modes de déplacements en alternatif et désengorger le stationnement dans le centre-bourg. Voilà donc pour l'instant notre attitude face à ce problème qui est réel, on ne peut pas le nier.

Monsieur LE HENAFF:

Merci pour votre réponse. C'était une proposition, car ce n'est pas une solution non plus très satisfaisante mais il est vrai qu'il y a un manque de place aux abords de la mairie.

Construction sur la parcelle 857 au 18, rue de la Métairie.

Monsieur LE HENAFF:

La deuxième question concerne la construction sur la parcelle 857 au 18, rue de la Métairie. Deux permis de construire ont été accordés, les constructions sont en cours sur cette parcelle, le premier en date du 25 février 2015 pour une surface de 162 m², et le second le 9 septembre 2016 pour une surface de 161 m². Or, un plan de bornage a été dressé en 2014 par un expert géomètre et la surface de la parcelle n'était alors évaluée qu'à 300 m², ce qui fait 23 m² de moins que le total des surfaces des permis de construire. Nous nous interrogeons donc: pourquoi cette différence? Nous pouvons également nous interroger sur ces constructions qui sont vraiment au droit de la chaussée: est-il prévu un trottoir au droit de ces constructions? Quel sera l'emplacement pour le stationnement de ces voitures? Deux, trois voitures de plus? Dans ce secteur de la rue de la Métairie, déjà relativement encombré.

Monsieur le Maire:

Oui, alors c'est un problème simple et compliqué: il a fallu faire appel aux services de monsieur BRIOT qui est derrière moi et qui a rassemblé un certain nombre de pièces.

Plusieurs observations; le cadastre est un élément d'imposition qui peut être incompatible avec un document de bornage. Le document établi en février 2014 avait pour but de fixer les limites parcellaires sans remettre en cause ni le numéro cadastral, ni la contenance. C'est seulement au moment de la division lorsqu'il y a eu création de deux parcelles qu'il y a eu un nouveau numéro de cadastre et une nouvelle redéfinition de la contenance. Il est donc très courant qu'une différence existe entre le cadastre et le document de bornage définitif. Je ne sais pas si derrière moi est projeté les documents. La collectivité a pris un arrêté d'alignement individuel le 21 janvier 2014, signé par monsieur DOUARD donc, fixant la limite du domaine public comme suit: alignement existant à conserver. Ensuite dans le cadre de la vente de cette parcelle, il y a une demande d'information notariale du 12 septembre 2014 et la collectivité a confirmé que l'alignement était conservé selon celui existant.

Vous pourrez remarquer en outre que même le bornage de division parcellaire d'octobre 2016 continu d'indiquer dans une cartouche la référence cadastrale 300 m², alors que le cumul des deux parcelles fait 323 m². Cette cartouche reste identique dans les deux plans.

Comme je le disais, le cadastre est une référence fiscale pour le calcul de l'impôt; sa fiabilité est toute relative.

Le bornage, quant à lui, est un document décrivant les limites séparatives physiques et les contenances: c'est un document qui ne peut plus être contesté par les parties, dont entre autres monsieur Georges FREMOND dès lors qu'il a été signé, ce qui semble être le cas au vu du procès verbal.

Donc a priori, il n'y a rien d'anormal dans les documents ni dans la procédure.

Compte tenu de l'exposé qui vient d'être fait et du fait des informations figurant au cadastre dont la contenance n'a aucune valeur juridique, si une différence de contenance entre le cadastre et bornage de la parcelle en question était relevée, il appartenait au propriétaire de faire preuve de diligence.

Pour ce qui est de la création d'un trottoir, la réflexion des élus du pôle "cadre de vie" et des techniciens, en effet, l'estime très difficile. En revanche, il nous est proposé de mettre en place une zone partagée dans cette rue et donc de fixer la limite de vitesse à 20km/h. Parallèlement, un marquage au sol serait mis en place, avec de la pépite (revêtement similaire à celui mis en place rue Jean-Baptiste JOURDAN), après le restaurant "Le Gourmet" et devant la mairie, sur le modèle de la rue JOURDAN, afin de délimiter l'espace réservé aux piétons.

Enfin, concernant votre dernière question, concernant le stationnement des voitures des futurs occupants, ils sont prévus à raison de deux emplacements par logement sur la parcelle dans les permis de construire.

Voilà. Le conseil municipal est terminé. Je me permets de vous souhaiter à toutes et tous de très très bonnes fêtes, un bon Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et de vous retrouver tous et toutes en pleine forme au début de l'année prochaine. Merci encore. Pour les conseillers municipaux, il est toujours prévu le pot habituel.

La séance est levée à 22h07
Lagord le 14 décembre 2016

Le secrétaire de séance,
Serge COMTE

Le Maire,
Antoine GRAU.